Enquête publique

ICPE QUEND

Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de sables, graviers et galets située sur le territoire de la commune du Quend, présentée par la société SAMOG

Période d'enquête du 27 mai au 27 juin 2019
soit une période de 32 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 29 avril 2019

RAPPORT D'ENQUÊTE

établi par le commissaire-enquêteur désigné par
Décision n° E19000054/80 du 11 avril 2019 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Sommaire

1 Généralités concernant le projet 4
1.1 Présentation du demandeur 4
1.2 Contexte 4
1.3 Description du projet 4
1.4 Localisation du projet 4
1.5 Historique du projet 7
1.6 Justification du projet 7
1.6.1 Continuité de l'exploitation 7
1.6.2 Situation géographique favorable 7
1.6.3 Développement d'une activité de recyclage 7
1.6.4 Economie circulaire 7
1.6.5 Schéma départemental des carrières 7
1.6.6 Programme de remise en état 7
2 Composition du dossier d'enquête 7
3 Examen du dossier 8
3.1 Données 8
3.1.1 Présentation du demandeur 8
3.1.2 Exploitation de la carrière 8
3.2 Etude d'impact 10
3.2.1 Impact du projet sur l'environnement 10
3.2.2 Evaluation des risques sanitaires 15
3.2.3 Compatibilité et articulation du projet avec les documents de planification 15
3.2.4 Effets cumulés 15
3.2.5 Remise en état 16
3.3 Avis de l'autorité environnementale 21
3.4 Etudes de danger 21
3.4.1 Description de l'environnement 21
3.4.2 Potentiel des dangers 21
3.5 Phasage du projet 24
3.5.1 Phase 1 24
3.5.2 Phase 2 25
3.5.3 Phase 3 26
3.5.4 Phase 4 27
3.5.5 Phase 5 28
3.5.6 Phase 6 29
3.6 Garanties financières 30
3.7 Potentiel archéologique 30
4 Cadre réglementaire 30

4.1 Classement ICPE 31
4.2 Classement Loi sur l'Eau 32
5 Organisation de l'enquête 32
5.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur 32
5.2 Réunion préparatoire 32
5.3 Arrêté préfectoral 33
5.4 Publicité de l'enquête 33
5.4.1 Presse 33
5.4.2 Mairies 33
5.5 Durée de l'enquête et permanences du Commissaire-Enquêteur 33
5.5.1 Durée 33
5.5.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur 33
6 Déroulement de l'enquête 33
6.1 Climat de l'enquête publique 33
6.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique 34
6.3 Observations recueillies 34
6.3.1 Lors des permanences 34
6.3.2 Registres 34
6.3.3 Courriers reçus 34
6.3.4 Courriels 34
6.4 Avis 34
6.4.1 Avis défavorable(s) 34
6.4.2 Avis favorable(s) 34
6.5 Avis des collectivités 34
6.5.1 Mairie d'implantation 34
6.5.2 Communes du périmètre rapprochée 34
6.6 Observations émises 34
6.6.1 Indexation des observations 35
6.7 Analyse qualitative des observations 35
6.8 Mémoire en réponse 36
Annexes 41
Arrêté préfectoral du 29 avril 2019 41
Compte rendu de la réunion préparatoire 45
Procès-verbal de Synthèse 50
Réponse au procès-verbal de synthèse 53
Délibération commune de Quend 58
Courriel du Maire de Conchil-le-Temple 59

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Par courrier du 3 février 2019, M. Jean-Philippe LEMESLE, agissant en qualité de Directeur Général de la Société SAMOG, a sollicité l'autorisation de mettre en œuvre les dispositions détaillées ci-après concernant la carrière de sables, graviers et galets que la société exploite sur la commune de QUEND.

La Société SAMOG a son siège social ZI, rue du Manoir 76340 Blangy sur Bresle et est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Dieppe sous le numéro 351 840 790.

1.2 CONTEXTE

L'exploitation de la carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 7mai 1997 pour une durée de 21 ans sur une surface de 53ha 39a 28ca. Le volume moyen annuel autorisé est de 500 000 tonnes avec un tonnage annuel maximum de 750 000 tonnes.

Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté de prolongation de l'autorisation d'exploiter de 15 mois à compter du 7 mai 2018, soit jusqu'au 7 août 2019.

La demande d'autorisation environnementale porte sur une superficie totale de projet de 57ha 90a 72ca, pour une durée de 30 ans, avec un volume d'extraction annuel moyen de 250 000 tonnes et un tonnage annuel maximum de 400 000 tonnes.

1.3 DESCRIPTION DU PROJET

La demande porte sur :

- Le renouvellement de de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert ;
- L'extension de périmètre d'exploitation ;
- La modernisation de l'installation de traitement ;
- L'intégration d'une installation de recyclage.

1.4 LOCALISATION DU PROJET

La zone d'extraction, ainsi que l'implantation de la société SAMOG se situe de part et d'autre de la route départementale D940 (route de Berck) sur la commune de QUEND.

La superficie totale de la carrière autorisée couvre actuellement 53ha39a28ca.

La demande de renouvellement et d'extension porte sur une superficie de 57ha90a92ca, la différence de 4ha51a64ca provenant de :

- Diminution de l'emprise initiale de 28a33ca :
    - Diminution de l'emprise de la parcelle ZE 37 d'une contenance initiale de 69a00ca, par suite de division en 3 parcelles cadastrées ZE 50, 53 et 54 de contenances respectives de 59a71ca, 7a69ca et1a60ca ; seule la parcelle ZE 50 restant dans l'emprise, les deux autres étant exclues.
    - Diminution de l'emprise de la parcelle ZH 32 d'une contenance initiale de 3ha13a52ca, par suite de division en 2 parcelles cadastrées ZH 38 et 39 de contenances respectives de 12a25ca et 3ha1a27ca ; seule la parcelle ZH 39 restant dans l'emprise, la ZH 38 faisant partie d'une nouvelle voie communale exclue de l'emprise.
    - Diminution de l'emprise de la parcelle ZH 31 d'une contenance initiale de 1ha1a49ca, par suite de division en 2 parcelles cadastrées ZH 40 et 41 de contenances respectives de 4a59ca et 96a90ca ; seule la parcelle ZH 41 restant dans l'emprise, la ZH 40 faisant partie d'une nouvelle voie communale exclue de l'emprise.
    - Diminution de l'emprise de la rue de l'oratoire d'une superficie initiale de 14a40ca, par suite de déclassement partiel avec création de la parcelle ZH 47 de 10a60ca intégrée à l'emprise, le surplus restant dans le domaine communal.

- Augmentation d'emprise de 4ha79a97ca, provenant de l'adjonction à l'emprise de :
  - Trois parcelles jouxtant la ferme de la Pruquière
    - La parcelle cadastrée ZC 55 d'une contenance de 1ha13a37ca ;
    - La parcelle cadastrée ZC 63 d'une contenance de 54a32ca ;
    - La parcelle cadastrée ZC 64 d'une contenance de 36a13ca ;
  - La parcelle cadastrée ZE 3 d'une contenance de 2ha73a80ca, comprise entre les parcelles ZE 2 et ZE 4.

Le tableau ci-après donne le détail des emprises parcellaires.

Propriétaire	Section	AP du 7/5/97		Demande de renouvellement		
		n°	Contenance	n°	Contenance	Périmètre extraction
Propriété SAMOG						
SAMOG	ZC			55	11 337 m²	9 337 m²
				63	5 432 m²	4 192 m²
				64	3 613 m²	3 333 m²
	ZE	1	11 271 m²	1	11 271 m²	8 601 m²
		2	7 880 m²	2	7 880 m²	6 925 m²
				3	27 380 m²	24 215 m²
		4	42 356 m²	4	42 356 m²	37 056 m²
		5	15 598 m²	5	15 598 m²	11 938 m²
		8	16 188 m²	8	16 188 m²	15 058 m²
		10	24 980 m²	10	24 980 m²	22 640 m²
		11	48 952 m²	11	48 952 m²	42 212 m²
		13	5 900 m²	13	5 900 m²	5 150 m²
		14	23 646 m²	14	23 646 m²	19 156 m²
		37	6 900 m²	50	5 971 m²	3 741 m²
		47	6 113 m²	47	6 113 m²	5 073 m²
	ZH	1	18 660 m²	1	18 660 m²	17 710 m²
		3	9 066 m²	4	9 066 m²	7 036 m²
		4	25 195 m²	5	25 195 m²	23 425 m²
		5	6 240 m²	6	6 240 m²	5 770 m²
		6	4 700 m²	7	4 700 m²	4 350 m²
		7	22 862 m²	8	22 862 m²	20 852 m²
		8	4 500 m²	9	4 500 m²	3 960 m²
		9	4 866 m²	41	4 866 m²	2 836 m²
		41	40 860 m²	41	40 860 m²	0 m²
Sous-total			**346 733 m²**		**393 566 m²**	**304 566 m²**
Conventions de fortage						
SCI de la PRUQUIERE	ZE	6	31 453 m²	6	31 453 m²	28 343 m²
		9	26 436 m²	9	26 436 m²	25 236 m²
	ZH	2	84 565 m²	2	84 565 m²	78 065 m²
Commune de QUEND	ZH	32	31 352 m²	39	30 127 m²	26 627 m²
		31	10 149 m²	41	9 690 m²	6 990 m²
		nc	1 440 m²	47	1 220 m²	1 060 m²
	C R		1 800 m²	CR	2 035 m²	1 820 m²
Sous-total			**187 195 m²**		**185 526 m²**	**168 141 m²**
TOTAL			**533 928 m²**		**579 092 m²**	**472 707 m²**

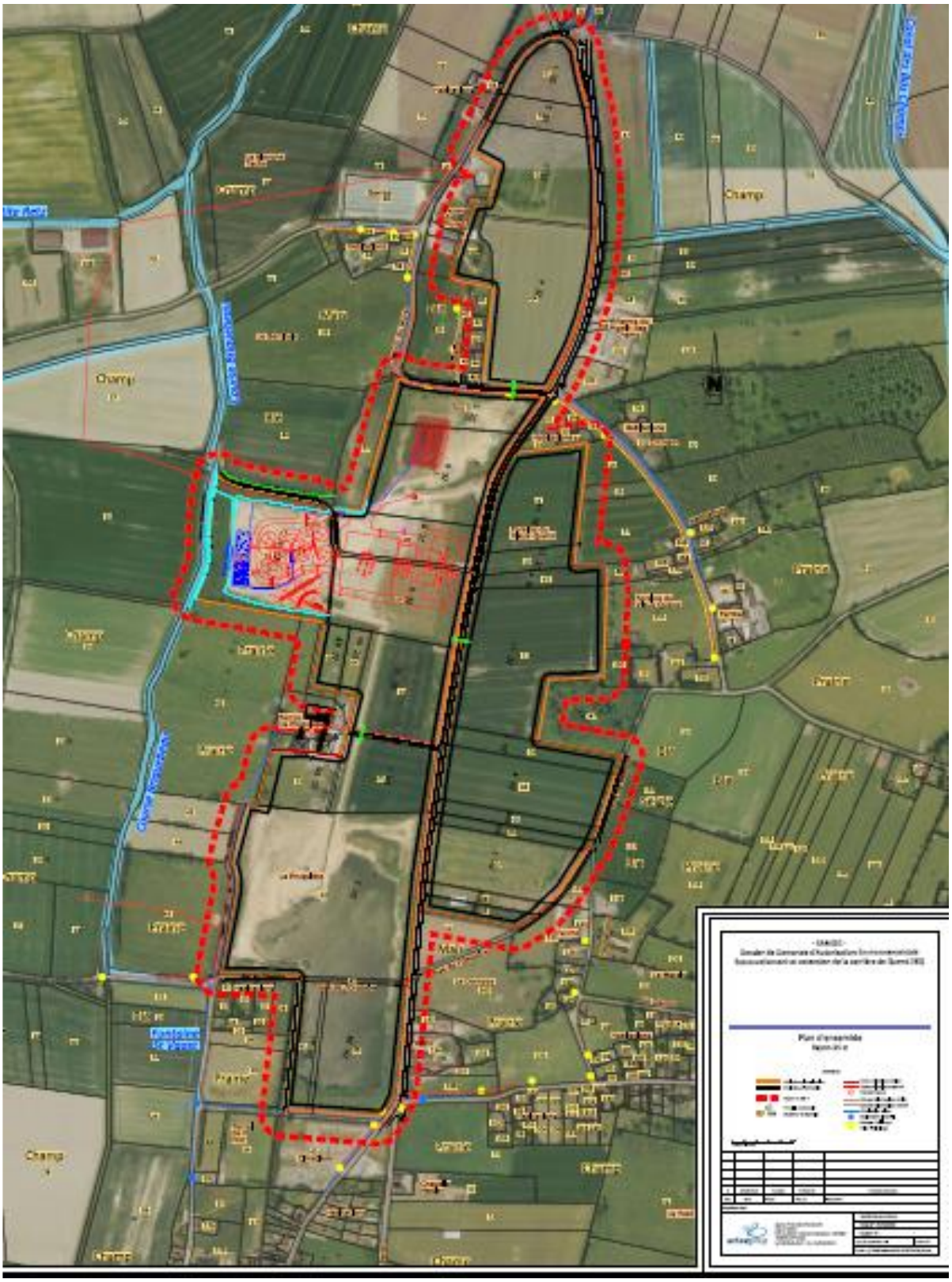

Prenant en compte la zone de non-intervention en limites parcellaires, distance de 10 mètres étendue à 20 mètres en bordure ouest de la parcelle ZC 55 pour conservation d'une zone humide, la zone d'extraction est estimée à 47ha27a72ca.

1.5 HISTORIQUE DU PROJET

La carrière SAMOG de QUEND est actuellement autorisée par un arrêté préfectoral en date du 7 mai 1997 pour une surface de 53ha39a28ca, sur une durée de 21 ans, soit jusqu'au 7 mai 2018, avec une production moyenne de 500 000 tonnes par an et un tonnage maximal de 750 000 tonnes par an. Cette période a été prolongé de 15 mois, soit jusqu'au 7 août 2019.

Une nouvelle demande de prorogation de 6 mois fait l'objet d'une demande auprès de la préfecture de la Somme, par courrier du 30 avril 2019, en vue de continuer l'exploitation de la carrière en l'attente de la décision sur la présente demande environnementale.

Les autres installations classées exploitées par SAMOG, connexes à la carrière et situées à l'intérieur ou en dehors du périmètre autorisé de celles-ci (installations de traitement des matériaux, installation de recyclage…) font l'objet d'actes administratifs propres :

1.6 JUSTIFICATION DU PROJET

1.6.1 Continuité de l'exploitation

Le gisement, dont seulement 30% est exploité, a des qualités favorables et permettra la pérennisation d'emplois sur la commune de Quend.

1.6.2 Situation géographique favorable

La situation géographique est favorable à l'échelle du Département à proximité des pôles de consommation (Le Touquet et Abbeville).

1.6.3 Développement d'une activité de recyclage

Le projet apporte une solution d'exutoire aux entreprises porteuses de projet pour les matériaux inertes en provenance de leurs chantiers BTP.

1.6.4 Economie circulaire

L'installation de recyclage des déchets inertes prévue permettra la réutilisation d'une partie de ceux-ci en tant que matières premières et donc une gestion plus harmonieuse de la ressource.

1.6.5 Schéma départemental des carrières

La situation du gisement est favorable vis-à-vis du schéma départemental des carrières.

1.6.6 Programme de remise en état

Sont prévus :

- La création de plans d'eau permettant un développement ultérieur d'activités de loisirs nautiques et touristiques ;
- Le remblayage d'une partie des terrains exploités avec la création d'espaces humides à fort potentiel de développement et de diversités écologiques.

2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur ; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation, à savoir :

- Arrêté préfectoral du 29 avril 2019 prescrivant l'enquête publique
- Dossier de Présentation établi par le bureau d'études antéagroup et validé par la société SAMOG comprenant :
    - Lettre de demande
    - Présentation du demandeur et description du projet
    - Etude d'impact
    - Conditions de remise en état du site après exploitation
    - Garanties financières
    - Etude de dangers
    - Annexes
        - Plan des abords (éch : 1/7500)
        - Plan d'ensemble (éch : 1/2000)

- Attestation de maîtrise foncière, de propriété et droit d'usage
- Accord de la mairie de Quend et de la SCI de la Pruquière (propriétaires) pour conditions de remise en état et utilisation ultérieure
- Documents attestant de la conformité aux AMPG
- Extrait K-bis, bilans et comptes de résultat de la société SAMOG
- Rapport du commissaire aux comptes
- Rapport de détermination de zones humides
- Diagnostic environnemental
- Etude géologique
- Etude acoustique
- Impact sonore du merlon
- Dossier santé et sécurité
- Avis du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur le projet de remise en état

- Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
- Note de réponse à la demande de compléments

Le dossier, établi par SAMOG et le bureau d'études Antéagroup, apporte tous éléments nécessaires à la compréhension du projet.

Les pièces de synthèse, dites non techniques, sont abordables pour le public.

Le plan d'ensemble du site et ses abords au 1/2000e est suffisamment précis pour faire apparaitre l'emprise du projet, ainsi que le détail des parcelles concernées.

3 EXAMEN DU DOSSIER

3.1 DONNEES

3.1.1 Présentation du demandeur

La société par actions simplifiés SAMOG a son siège :
Zone Industrielle rue du Manoir CS 80078 76340 Blangy-sur-Bresle
SAMOG est une filiale du groupe LHOTELLIER.

La société présente des moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour son activité d'exploitation de carrières.

3.1.2 Exploitation de la carrière

3.1.2.1 Production prévue

L'estimation du volume à exploiter est estimé par la SAMOG comme suit :

Caractéristiques	Données	Précisions
Volume de la découverte (terre végétale)	~65 000 m »	Carrière actuelle + extension
Volume de la découverte (stériles)	~350 à 400 000 m3	Carrière actuelle + extension
Volume de silts de décantation	~50 à 100 000 m3	Installation de traitement des matériaux (process de lavage)
Volume de terres de découverte (stériles, matériaux du site) utilisés pour les opérations de remise en état	~385 000 m3	Volume estimé au regard de l'épaisseur moyenne de stériles de 1,05 m
Volume de matériaux de remblayage extérieurs pour les opérations de remise en état	~275 000 m3 Soit ~550 000 T	Tonnage annuel de l'ordre de 22 000 T, calculé sur les 5 premières phases d'exploitation
Volume total exploitable de matériaux	~4 070 000 m3	Densité des matériaux bruts : 1,6
Poids total exploitable de matériaux	~6 500 000 T	

Durée d'exploitation	30 ans	Dont 4 ans pour finaliser les travaux de remblayage et de remise en état
Production moyenne annuelle	250 000 T/an 150 000 m3/an	
Production maximale annuelle	350 à 400 000 T 220 à 250 000 m3/an	En fonction des fluctuations des marchés

3.1.2.2 Usage des matériaux

Après transfert sur l'installation de traitement implantée en parcelle ZC 41, les matériaux sont triés en produits finis, galets, sables et graviers.

Leur destination est de 3 types :

- Matériaux de construction (Alimentation de centrales à béton, entreprises de préfabrication et de négoce) ;
- Matériaux drainants (Tranchées, assainissement…) ;
- Utilisation industrielle (Charge broyante dans les broyeurs à céramique pour les galets riches en silice).

3.1.2.3 Conditions d'exploitation

L'exploitation se fait en 4 étapes :

1) Travaux préparatoires
   - Clôture du site et signalétique des dangers ;
   - Décapage de la terre végétale et des stériles, mis en stock sous forme de merlon en périphérie du site.
2) Exploitation du gisement et production de matériaux
   - Extraction hors d'eau à la pelle hydraulique
   - Exploitation sous eau avec dragueline ou drague flottante
   - Transport des matériaux par tracteurs-bennes, dumpers ou convoyeurs à bande.
3) Transfert des matériaux extraits sur l'installation de traitement
   - Criblage, tri, broyage des matériaux effectués en partie par lavage sous circuit fermé.
   - Tri des galets riches en silice dans une installation complémentaire dédiée.
4) Travaux de réaménagement du site

3.2 ETUDE D'IMPACT

Les différents points abordés dans l'étude d'impact sont repris ci-après.

3.2.1 Impact du projet sur l'environnement

Segment de l'environnement			Enjeux
PAYSAGE & PATRIMOINE	Paysage	Paysage	Le site d'étude est concerné par : L'enjeu de gestion du patrimoine paysager des bas-champs et de l'ancien estuaire de la Somme afin de favoriser une agriculture garante de l'originalité et la diversité des patrimoines ; L'enjeu de développement et de requalification des carrières : « Restaurer les paysages : encadrer le développement des carrières. Maîtriser les exploitations et le devenir des gravières et des plans d'eau. Envisager en amont, par le biais d'une charte paysagère, leur requalification au terme de leurs exploitations » (cf. atlas des paysages de la Somme)
	Patrimoine	Sites inscrits / classés	Le site d'étude, localisé à l'est de la commune, n'est pas inclus dans un site inscrit. Le périmètre du projet d'extension de la carrière est limitrophe du site classé du Marquenterre, grand ensemble paysager scientifique et pittoresque de 4 080 hectares terrestres.
		Monuments historiques	Aucun bâtiment au patrimoine protégé n'est présent dans un rayon de 3 km du site.
		Sites archéologiques	Le PLU de la commune de Quend fait référence à des gisements archéologiques référencés notamment sur la zone Nord : La zone du Muret. Des investigations ont déjà été menées précédemment en liaison avec les services de la DRAC et l'exploitant. Un diagnostic complémentaire pourra être envisagé.
EAUX, SOLS & SOUS-SOLS	Eaux	Eaux souterraines	Le site d'étude fait partie du SDAGE Artois Picardie, couvrant la période 2016-2021. Il entre dans le champ d'application du SAGE « Authie ». Au droit du site, la nappe superficielle de la plaine maritime est vulnérable par l'absence de formation imperméable. Cet aquifère affleure au droit du site après exploitation. Le niveau piézométrique moyen du plan d'eau est de 5m NGF. L'écoulement est globalement orienté de l'est vers l'ouest. La nappe de craie, située à une cote inférieure à 5m NGF, présente une vulnérabilité supposée élevée, bien qu'il soit noté la présence de faibles épaisseurs de marnes plus ou moins sableuses ou grésifiées pouvant constituer un frein hydraulique entre les nappes de craie et du quaternaire. La nappe de la craie s'écoule de l'est vers l'ouest, selon des gradients restant très faibles. La qualité de la masse d'eau souterraine correspondant à la craie de la

			vallée d'Authie est jugée mauvaise. Un objectif de bonne qualité chimique devra être atteint en 2027. Le site d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable. Quatre captages privés sont présents en aval du site, dans un rayon de 3km.
		Eaux de surface	La commune de Quend fait partie du bassin versant de l'Authie et de la masse d'eau de surface AR 05. Le bon état chimique (sans HAP – données 2011) de l'Authie est atteint, en revanche le bon état chimique (avec les HAP) de l'Authie n'est pas atteint et est reporte en 2027. L'état écologique de l'Authie est jugé bon et celui de la zone côtière La Warenne – Ault est juge moyen. La commune de Quend est concernée par le plan de prévention des risques naturels Marquenterre Baie de Somme (PPRN) pour l'étude des aléas suivants : Inondation par submersion marine, recul du trait de côte, inondations par remontée de nappe ou inondation et coulée de boue. Par ailleurs, la commune a été touchée par quelques inondations, coulées de boues, remontées de nappes phréatique et chocs mécaniques lies a l'action des vagues entre 1984 et 2001. Les caractéristiques du projet sont compatibles avec le zonage et le règlement du PPRN. Précisons enfin que le BRGM classe la zone d'implantation du site d'étude en sensibilité très faible vis-à-vis du risque de remontée de nappe phréatique.
	Sols et sous-sols	Sols et sous-sols	Les formations constituant la géologie de la zone étudiée sont principalement perméables : silex, sables argileux puis craie.
AIR et CLIMAT	Climat	Climat	La commune de Quend est soumise à un climat océanique qui se caractérise par des hivers doux et humides et des étés frais. Les vents d'ouest entrainent des masses d'air humide de l'Atlantique nord qui apportent des précipitations relativement importantes tout au long de l'année.
	Air	Qualité de l'air	Les valeurs relevées sont celles obtenues à la station d'Arrest. Cette station est située à 30 km au sud du site, en secteur rural. Précisons que celle-ci est située en position amont par rapport à l'emplacement du site vis-à-vis des vents dominants. Les polluants mesures respectent les valeurs limites (pour les polluants pour lesquels ces valeurs sont disponibles).
TRAFIC	Trafic	Comptages routiers	L'accès à l'installation de traitement s'effectue depuis la RD940, après passage par le poste accueil / contrôle des entrées, ainsi que pesées via le pont-bascule. Les services du Conseil Départemental de la Somme ont réalisé des comptages :

			- sur la route départementale 940 a proximité du site d'étude (D940 - Vieux Quend), on compte en moyenne (de 2013 à 2017) environ 3 500 véhicules/jour dont 200 camions ; - sur la route départementale 940 vers Rue (D940 – Rue), on compte en moyenne (de 2013 à 2017) environ 8 100 véhicules/jour dont 420 camions Par rapport aux paramètres autorisés par l'AP du 7 mai 1997, et compte tenu des paramètres du projet, l'accroissement du trafic de PL induit par le projet de continuité et d'extension de l'exploitation de la carrière SAMOG n'est pas de nature à dégrader les conditions de circulation et de sécurité sur la RD940, de façon significative par rapport à la situation actuelle
BRUIT	Bruit	Niveaux sonores	Le site est situé en zone rurale, les bruits perçus seront principalement les bruits lies au trafic et les bruits de nature (oiseaux, vent dans les arbres). L'état initial sonore du site est caractérisé par la mesure du bruit résiduel (en l'absence de source sonore provenant du site) qui a été mesure à 46,5 dB(A). Les modifications liées a la présente demande d'extension ne devraient pas contribuer à une augmentation notable des niveaux de pression acoustiques du site. Les mesures sonores au niveau des merlons périphériques montrent aussi leur efficacité acoustique
AGRICULTURE	Agriculture	Surface Agricole Utilisée	Les chiffres relatifs à la commune de Quend tendent à montrer que la surface agricole utilisée a significativement progressée entre le recensement de 1988 et celui de 2010 (+ 23%).
BIODIVERSITE	Zonages règlementaires	Arrêtés de protection Biotope	Les deux arrêtés de biotope recenses ne représentent pas d'enjeux sur l'intégrité des sites tant par les critères fonctionnels physiques, chimiques et biologiques que par la distance suffisamment importante pour causer des dommages
		Réserves biologiques	Les deux réserves recensées ne représentent pas d'enjeux sur l'intégrité des sites tant par les critères fonctionnels physiques, chimiques et biologiques que par la distance suffisamment importante pour causer des dommages.
		Natura 2000	On recense sur ce périmètre 13 sites Natura 2000 : 4 ZPS et 9 ZSC. Le projet se situe à environ 1 km de deux zones ZSC et ZPS. Depuis, 1997 que la carrière est en exploitation, il n'a pas été démontré d'incidence sur les peuplements de ces deux zones : Marais arrière-littoraux et estuaires picards Baie de Somme Baie d'Authie. Le projet aura donc aucune incidence sur les espèces ayant justifié la création de ces sites Natura 2000 notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration, ou la détérioration (poussières) des sites de reproduction ou des aires de repos.

		Zone RAMSAR	La zone Ramsar couvre toute la Baie de Somme regroupe deux entités majeures : le littoral et les marais arrière littoraux. Cette zone est située à 570 m au plus près du projet.
		Parcs naturels	Il n'y a ni parc naturel national à proximité du site, ni parc naturel régional (établi à la date de la présente demande).
		Parc naturel marin	Il existe un PNM sur la côte picarde. Il s'agit du parc des estuaires picards et mer FR9100005. Il couvre une superficie de 235000 ha environ. La zone de projet est distante d'environ 6 km (littoral).
		Conservatoire du littoral	Le projet doit tenir compte de ces espaces et s'assurer qu'il ne représentera pas d'impact susceptible de nuire au fonctionnement naturel des habitats, de la flore et de la faune a protéger.
		ZNIEFF	Le projet s'inscrit dans son intégralité à l'intérieur d'un zonage d'inventaire de type ZNIEFF de type II *« Plaine maritime picarde »* (220320035).
		ZICO	La zone de projet n'est pas directement concernée par un zonage de ZICO. Néanmoins, deux Zones sont présentes dans le rayon de 10 km autour du projet.
		Corridors écologiques	L'enjeu sur les corridors biologiques est faible en raison de sa situation périphérique à la zone de projet.
	Diagnostic de terrain	Flore	La flore très diversifiée ne présente pas d'intérêt particulier puisque la majorité du cortège floristique se compose d'espèces très communes a peu communes au niveau régional. Les espèces rares ou très rares sont peu représentées avec 8 espèces dont seul le Chrysanthème des moissons est une espèce remarquable au plan régional. Cependant, cette espèce est assez commune sur le littoral picard dans les champs cultives de betteraves et de céréales. Aucune espèce végétale protégée n'a été mise en évidence. Aucune espèce n'est citée des listes rouges régionale ou nationale. Une espèce invasive, la Renouée du Japon a été relevée au hameau du Muret. Aucun taxon présent sur la zone d'étude ne fait l'objet d'une protection ou d'une règlementation particulière. Quatre espèces végétales présentent un enjeu faible : Chrysanthème des moissons, Diplotaxis a feuilles tenues, La Renoncule aquatique et le Lychnis fleur de coucou Les autres espèces ne présentent pas d'enjeu
		Habitats	Dans la caractérisation des enjeux, l'habitat d'intérêt communautaire touche trois des niveaux d'enjeu. La correspondance du Code Corine biotope avec le Code de l'Union européenne (Eur 15/2) montre qu'aucun des habitats ne figure dans ce dernier code qui est la définition des habitats communautaires de l'annexe 1 de la Directive Habitats.

			Ce faible intérêt phytoécologique des habitats est corrélé aux surfaces fortement anthropisées par : - la forte occupation du sol voué a l'exploitation agricole – champs cultives et prairie de fauche ; - la superficie importante actuellement en exploitation ; - la zone déjà exploitée et partiellement remise en état. L'analyse montre que les habitats d'intérêt remarquable sont principalement la réponse aux activités humaines pratiquées sur le site depuis le début de l'exploitation : - les merlons de protection et leurs abords immédiats laissés a l'évolution naturelle mais fauchés régulièrement, - la création d'une grande étendue d'eau entrainant un nouveau système écologique (hydrosystème), - la remise en état avec des pentes douces et un entretien régulier par la fauche… La végétation de la zone de projet ne présente donc pas d'habitats d'intérêt communautaires et les habitats relevés ne figurent pas sur la liste de l'annexe I de cette directive. Par conséquent, la valeur faible des habitats a pour conséquence un enjeu faible.
		Faune	Globalement, les insectes ne représentent pas d'enjeu en raison du nombre important d'espèces communes pour la région, l'absence d'espèce protégée et des populations non vulnérables. Les trois espèces protégées de chauves-souris s'alimentent sur le site et sont inscrites sur l'annexe IV de la Directive Habitats. La zone de projet n'est pas connectée a un système hydraulique naturel ou artificiel. Le peuplement de poissons dans les eaux de la carrière d'origine naturelle n'a pas été étudié. Les 17 oiseaux nicheurs montrent un enjeu très faible a faible. Les espèces présentant au pire un enjeu significatif pour l'ensemble des 77 espèces observées sont le Canard colvert, le Foulque macroule, le Grèbe castagneux et le Heron cendré, pour les oiseaux aquatiques et la Grive litorne au passage, le Tarier des prés, le Traquet motteux et le Cochevis huppe. Sur les 7 espèces d'amphibiens observées, 5 sont protégées mais seule la Rainette verte représente un enjeu écologique notable. Pour les reptiles, une seule espèce a été observée, le Lézard des murailles

3.2.2 Evaluation des risques sanitaires

Un risque est défini par :

- Une source de contamination (site industriel avec polluants atmosphériques et aqueux, émissions sonores, etc.) ;
- Un vecteur de transfert de la contamination (l'air, l'eau, les sols…) ;
- Une voie d'exposition (inhalation, ingestion, contact cutanée) ;
- Des enjeux (populations). L'analyse a été effectuée sur le site de QUEND.

Les poussières présentent des risques pour l'appareil respiratoire (nez et poumons) qui vont de la gêne respiratoire aux cancers selon les niveaux d'exposition et les substances impliquées. Dans le cas présent les poussières émises par le site sont majoritairement des poussières minérales, de très faible toxicité (la silice contenue dans le gisement étant amorphe et non cristalline). Par ailleurs, les émissions du site sont faibles, compte tenu des caractéristiques d'exploitation (en eau) et des mesures de réduction prises sur le site (

L'impact sanitaire du projet peut être considéré comme non significatif.

3.2.3 Compatibilité et articulation du projet avec les documents de planification

Les différents outils de planification ayant trait au site sont les suivants :

3.2.3.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le projet est compatible avec le règlement de la zone Nc du PLU de la commune de QUEND.

Le secteur Nc correspond à l'exploitation des carrières.

Sont autorisés tous les aménagements et constructions nécessaires l'activité d'extraction des carrières, aux activités de traitement et de transit de matériaux. Sur les espaces de carrières aménagés et sortis du périmètre ICPE (quitus, après remise en état), sont autorisées les activités à usages de loisirs et/ou touristiques.

La hauteur des constructions est fixée à 10 m à l'acrotère pour les bâtiments à usage industriel. Pour les autres équipements industriels liés à l'exploitation des carrières, une hauteur maximale de 15 m est autorisée

3.2.3.2 Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)

Le projet est compatible avec le règlement des SUP qui le concernent : PT2 (liaison hertzienne), PT3 (installations de télécommunication) et ARCHE (suspicion de patrimoine archéologique).

3.2.3.3 Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le projet est compatible avec le règlement PPRN.

3.2.3.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le projet est en accord avec les dispositions du SDAGE Artois- Picardie de 2016-2021.

3.2.3.5 Schéma départemental des carrières (SDC) de la Somme

Le projet est en accord avec les orientations du SDC de la Somme.

3.2.3.6 Parc National Régional (PNR) de la « Baie de Somme Picardie Maritime »

Le projet est en cohérence avec les objectifs du futur PNR de la « Baie de Somme Picardie Maritime

3.2.4 Effets cumulés

L'analyse des effets cumulés est réalisée conformément à l'article R.122-5-II-4° du code de l'environnement.

La zone d'étude retenue correspond à la zone définie par la réglementation, à savoir le rayon d'affichage de 3 km incluant les communes suivantes Colline Beaumont (62), Conchil-le-Temple (62), Fort-Mahon-Plage (80), Rue (80) et Villers-sur-Authie (80).

Aucun projet correspondant à la définition de l'article R.122-5-II-4° du code de l'environnement n'est recensé dans l'aire d'étude.

3.2.5 Remise en état

3.2.5.1 Zone d'extraction actuellement autorisée

Le projet initial prévoyait une extraction, puis un réaménagement sous forme de 4 plans d'eau, comme schématisé ci-après.

La remise en état de l'ensemble des zones d'extraction de carrières en plan d'eau est conforme au Schéma d'Orientation d'Aménagement du Secteur des Carrières.

Le plan ci-dessus présente la vue générale du site après remise en état.

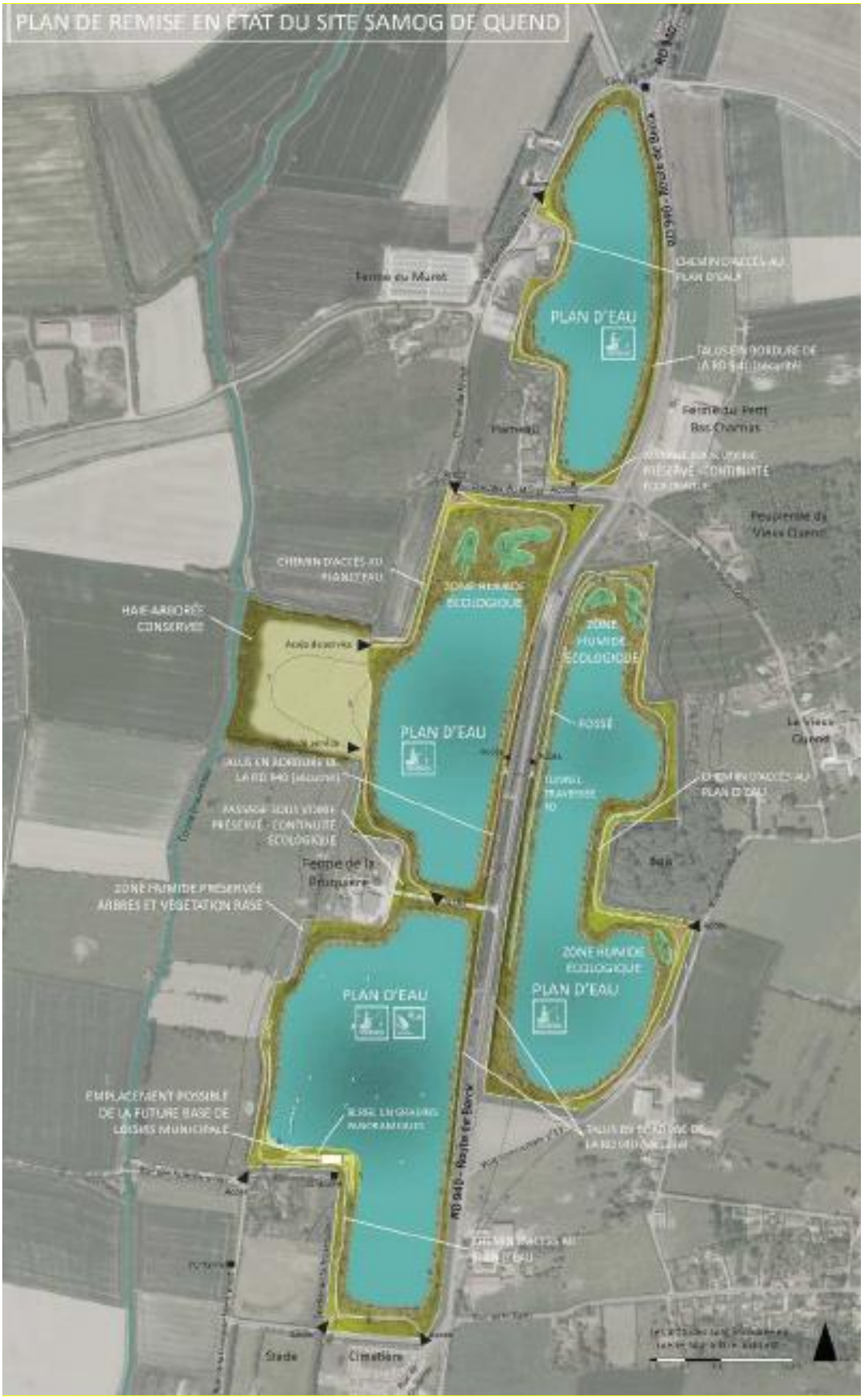

Création de plans d'eau

Par l'adjonction de parcelles, et réflexion sur le devenir, la configuration des plans d'eau est revue sur le principe suivant :

- Un plan d'eau sud, à destination de base nautique, délimité :
  - au sud par la voie longeant le cimetière,
  - au nord par le chemin d'accès à la ferme de la Pruquière qui sera conservé,
  - à l'est par la RD 940
- Un plan d'eau au centre délimité :
  - au sud par le chemin d'accès à la ferme de la Pruquière qui sera conservé,
  - au nord par une zone humide,
  - à l'est par la RD 940
- Un plan d'eau nord délimité :
  - au sud par le chemin du Muret,
  - au nord-ouest, par le VC n°10
  - à l'est par la RD 940
- Un plan d'eau est, correspondant au projet initial.

<u>Création de zones humides</u>

Deux zones humides sont prévues au nord des plans d'eau centre et ouest, de part et d'autre de la RD 940.

La création de ces zones se fait par remblaiement à l'aide :

- Des stériles issus des travaux préparatoires,
- De matériaux d'apport extérieur.

La création de ces espaces à forts potentiels de développement écologique repose principalement sur la réalisation de morphologies à profondeurs variables, avec des zones proche du niveau moyen des plus hautes eaux des plans d'eau. La réalisation de cette topographie « à fleur d'eau » permet une colonisation des espèces écologiques locales avec une diversification en fonction des saisons.

<u>Etude de stabilité des berges</u>

Aménagement des berges du plan d'eau :

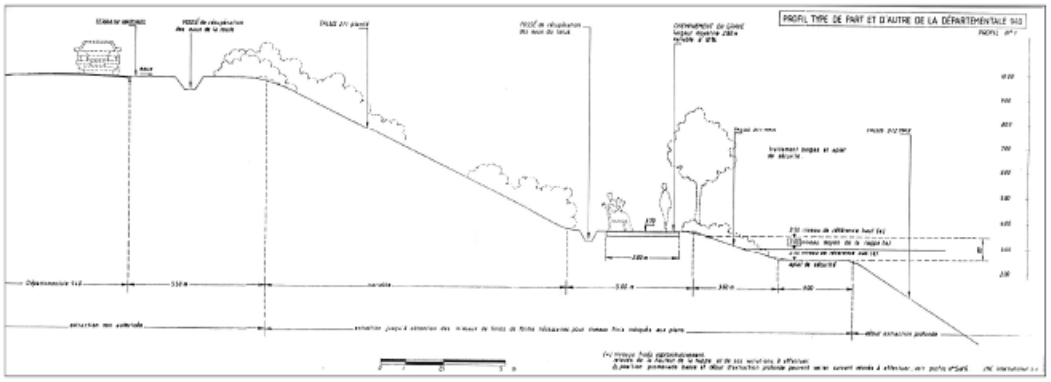

Figure 18 : Profil type de part et d'autre de la départementale D940

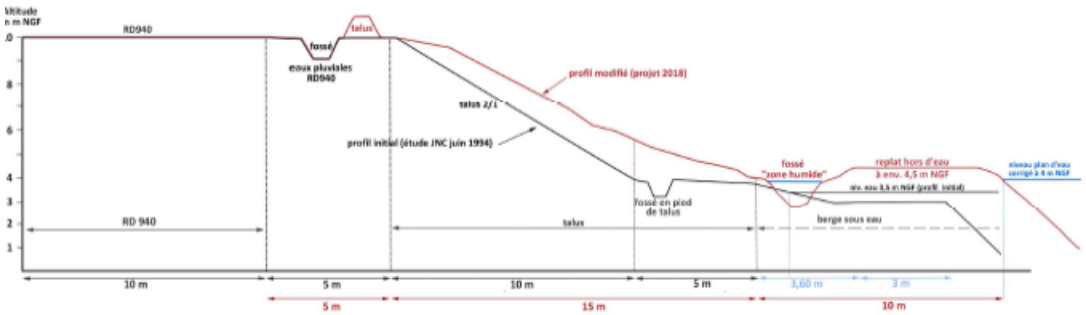

Figure 19 : Profil type de part et d'autre de la départementale D940, actualisé par les données du projet (augmentation de la distance entre le plan d'eau et la RD940)

Les berges sont profilées dans le gisement.

La terre végétale, stockée en merlons le temps de l'exploitation, est ensuite régalée sur ces berges afin de permettre le retour naturel de la végétation.

Cette remise en état à un triple objectif :

- Sécurité et stabilité : les pentes sont adaptées aux conditions hydrodynamiques pour garantir leur tenue dans le temps par aménagement des berges
- Intégration paysagère ;
- Intérêt écologique.

Végétalisation naturelle des abords :

Après aménagement des berges, la nature reprend ses droits :

- Intérêt écologique **:** recolonisation progressive de la flore et de la faune locale ;
- Intégration paysagère.

Vue panoramique des parties Sud, centrale et Est du site, réaménagées

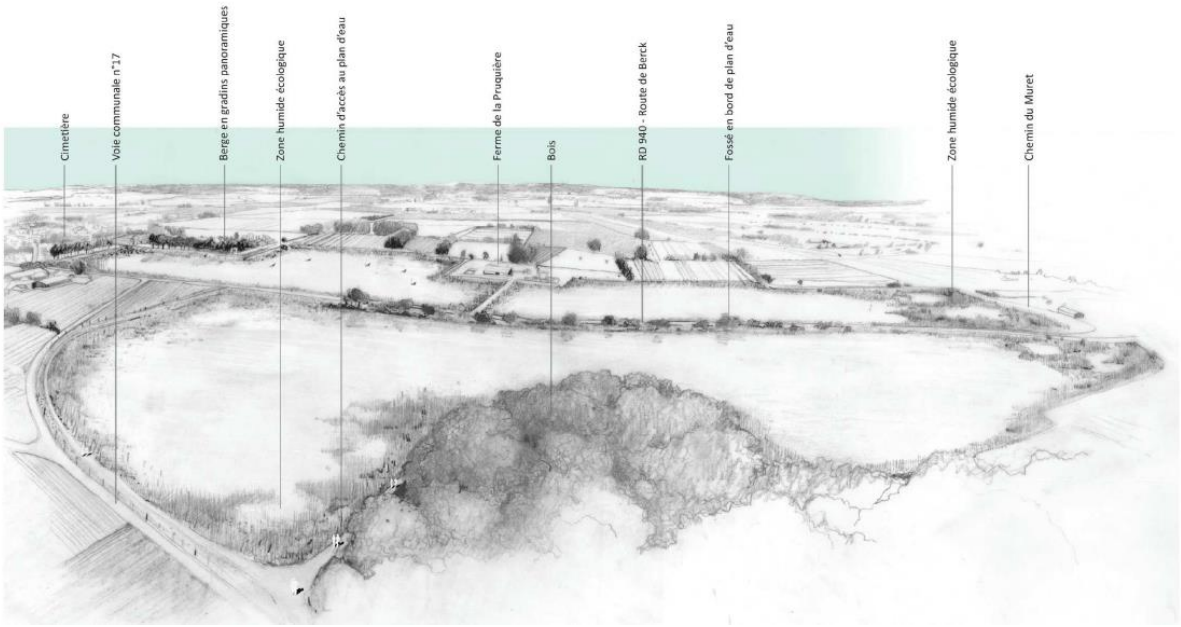

Entretien des zones :

En l'absence de gestion, les berges évoluent vers une forêt. SAMOG réalisera leur entretien pour orienter leur évolution, en fonction des zones concernées :

- Fauchage ou pâturage régulier pour favoriser une végétation prairiale ;
- Entretien des berges tous les 3 à 4 ans pour empêcher le développement d'arbres en favorisant l'émergence de joncs et roseaux.

Prévention du développement d'espèces invasives :

- Campagnes d'identification et recensement ;
- Eradication si nécessaire.

3.2.5.2 Aménagements spécifiques des berges nord

Afin d'augmenter le volume de gisement exploitable, il a été envisagé la mise en place d'aménagement spécifiques sur les berges nord du plan d'eau. Ces aménagements doivent permettre d'assurer la stabilité et la sécurité des berges, tout en apportant une plus-value hydro écologique et paysagère de celles-ci.

Types d'aménagement **:**

Aménagements de berges proposés en fonction des contraintes environnementales, de l'exposition de la berge, des matériaux disponibles et des habitats visés.

Formations végétales **:** La reconstitution des formations végétales visées est basée principalement sur l'utilisation du matériel végétal existant au sein de la carrière en exploitation et des zones réaménagées

3.2.5.3 Installations de production et connexes (hors périmètre de l'étude)

Toutes les installations de production exploitées par SAMOG sont régies par un arrêté préfectoral spécifique. Ces installations sont abordées dans le cadre du projet compte tenu de leur connexité avec l'activité de carrière**.**

L'installation de traitement des matériaux est dimensionnée pour répondre aux besoins de traitement des matériaux de la carrière ainsi que potentiellement des matériaux extérieurs en provenance de chantiers en vue de recyclage.

Le maintien des installations de traitement est prévu.

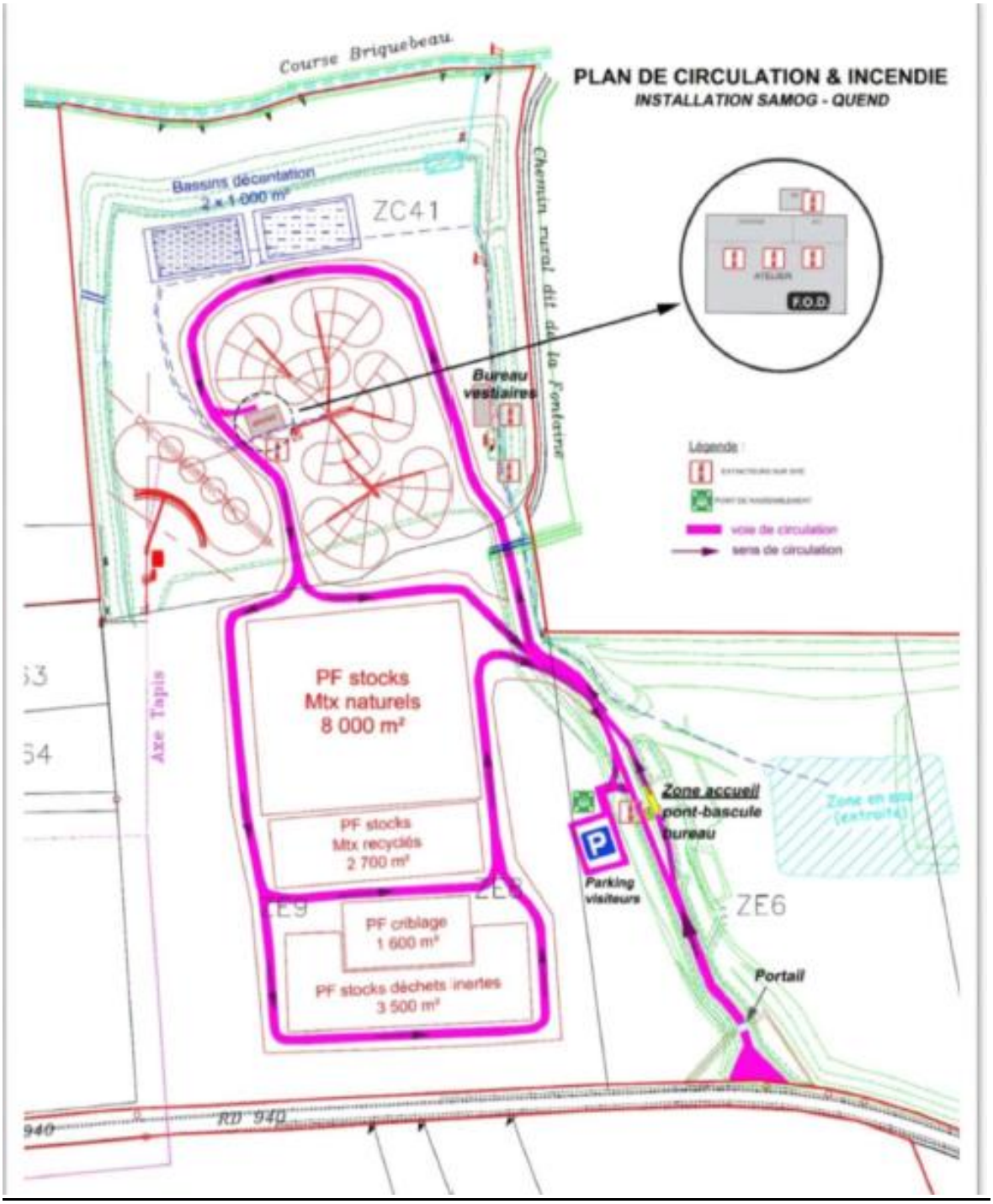

<u>Installations de traitement des matériaux :</u>

Maintien de ces installations (autorisées sans limitation de durée). Possibilité d'apport de matériaux provenant de chantiers extérieurs en vue de recyclage.

Plateforme de recyclage :

Afin de permettre le stockage de matériaux en provenance de l'extérieur en attente de leur recyclage.

Bassins de décantation :

Afin de permettre l'exploitation de la carrière deux bassins de décantation sont prévus.

3.3 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a été saisie le 22 février 2019 pour émettre un avis sur le projet en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été expressément produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.

Il est donc acté l'absence d'observations de ladite autorité environnementale.

3.4 ETUDES DE DANGER

3.4.1 Description de l'environnement

Les différentes composantes de l'environnement du site ont été évaluées :

- Les populations (habitations et établissements sensibles) ;
- Les voies de communication et réseaux ;
- Les activités industrielles ;
- L'environnement naturel (milieux physiques, risques naturels, zones naturelles).

Les cibles potentielles d'un accident sur le site, et à contrario les sources potentielles d'agression pour le site ont été identifiées.

3.4.1.1 Environnement comme intérêt à protéger

Populations : le bourg de Quend est localisé à 150 m au sud du site. Des fermes isolées sont présentes aux alentours du site et des habitations occupées en bordure ouest du projet.

Voies de communication : la route D940 traverse le site, un chemin qui sera conservé dessert la ferme de la Pruquière ; le chemin du Muret traverse et jouxte le site.

Des tunnels sont ou seront aménagés sous la RD940, le chemin d'accès à la ferme de la Pruquière et le chemin du Muret pour le convoyeur à bandes. Ces passages seront conservés après démantèlement pour le passage de la faune.

Milieux physiques : les plans d'eau, créés par l'extraction réalisée, sont en lien direct avec la nappe souterraine. Un fossé passe en bordure est du site.

3.4.1.2 Environnement comme source d'agression

Risque naturel : Aucun PPR ou arrêté préfectoral de catastrophe naturel n'existe sur la commune de QUEND.

3.4.2 Potentiel des dangers

Le tableau suivant présente les potentiels de dangers actuels du site et l'impact du projet.

Potentiel de dangers actuels	Stockage et utilisation	Danger	Commentaires
Hydrocarbures	Cuve de stockage et poste de distribution au niveau des installations de traitement Utilisation pour le ravitaillement des engins et de la dragueline	Incendie Pollution	La quantité utilisée est réduite au minimum (cuve de 5 m3) La cuve de stockage est disposée dans un local maçonné clos
Huile hydraulique et huiles usagées	Stockage dans l'atelier d'entretien (hors projet) Huile hydraulique utilisée pour la drague	Pollution	La quantité stockée est limitée.

Bouteilles de gaz (oxygène et acétylène)	Stockage et utilisation dans l'atelier d'entretien pour des opérations de soudure (hors projet)	Incendie et Explosion	Seules quelques bouteilles sont stockées
Installations électriques Bandes transporteuses	Sur tout le site	Incendie	Les risque d'incendie existe au niveau des moteurs et sur la bande en cas de maintenance Des dispositifs de sécurité sont mis en place. La résistance au feu des tunnels sous voirie est suffisante.
Accidents de circulation			

La plupart des potentiels de danger sont localisés sur la zone des installations de traitement.

La mise en place du projet ne modifiera pas les dangers présentés par le site, si ce n'est l'ajout d'une dragueline (au GNR) et d'une bande transporteuse (électrique).

Aucune mesure de réduction des potentiels de dangers n'est possible pour le maintien de l'activité du site.

A ces risques s'ajoutent ceux liés à la présence humaine.

Nature	Dangers potentiels	Mesures de sécurité
Accidents de la circulation	Risques de collision, de perte de contrôle des véhicules, de heurts avec les piétons par défaillance mécanique et/ou humaine.	Plan de circulation interne Vitesse limitée à 25 km/h Port d'équipements de protection individuelle Entretien régulier du matériel Sensibilisation du personnel
Risque d'instabilité et de chute	Risque est lie à la perte d'équilibre et de chute susceptible de mettre en cause l'intégrité des personnes et/ou des biens. La chute peut avoir lieu : - Aux bords des excavations (risque de noyade) ; - Sur les pistes et les voies ; - Depuis le matériel de transport	Installation aux normes, entretenus et régulièrement contrôlée. Port d'équipement de signalisation. Gilet de sauvetage et bouée sur la zone d'extraction Accès aux tiers interdit. Accès limités aux seules activités d'extraction et de chargement.
Risque de projection	Risque nul : pas d'utilisation d'explosif.	Sans objet
Intrusion	Chute principalement aux bords des excavations sur la zone d'extraction, concernant essentiellement des personnes étrangères au chantier qui pénètreraient illégalement sur le site.	Clôture sur tout le périmètre du site. Fermeture en dehors des horaires de fonctionnement. Panneaux d'information de mise en garde. Merlons périphériques. Panneau d'information.
Circulation externe	Accidents liés à la circulation induite par l'évacuation des matériaux sur les voies publiques. Perte de contrôle des véhicules par défaillance mécanique et/ou humaine	Site signalé depuis les voies externes Bande roulage sur site pour éviter les salissures sur chaussée. Sanctions vis-à-vis des constats de mauvais comportements des chauffeurs

Impondérables	Chute d'avion, foudroiement ou secousse sismique, de probabilité très faible	Probabilités d'occurrence très faibles, aux conséquences sur les personnes et les biens de l'exploitation. Aucune mesure particulière envisagée.

3.5 PHASAGE DU PROJET

La suite de l'exploitation est prévue en 6 phases :

3.5.1 Phase 1

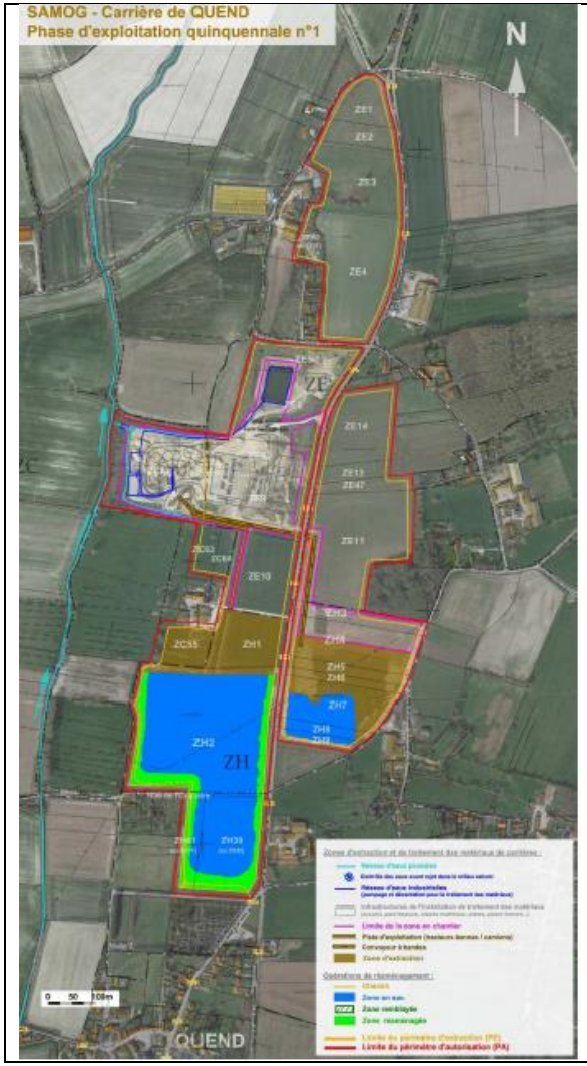

	- Surface d'extraction : 20ha4a42ca - Secteur Ouest : parcelles ZH2, ZC55, ZH1 - Secteur Est : parcelles ZH9, ZH8, ZH7, ZH6, ZH5, ZH4 - Volume extrait ≈ 800 000 m3 - Cote de fond du gisement de -13 à -15 m NGF
Travaux préparatoires	Clôture du périmètre ICPE Panneaux de signalisation des dangers (ex. risque de noyade) et d'interdiction d'accès à la carrière en limite de site Décapage des parcelles ZC55 et ZH1 : mise en merlons périphériques de la terre végétale et des stériles (merlons distincts) (travaux réalises a la pelle hydraulique, tracteurs-bennes et au bull) Installation de traitement : création des bassins de décantation sur la parcelle ZH41, modification des équipements de criblage, broyage, de l'installation de traitement et création du bassin d'infiltration des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel Création des zones de stockage des matériaux et des déchets inertes, plate-forme de recyclage
Travaux d'extraction	Secteur Ouest : poursuite du front d'exploitation de la parcelle ZH2 (en fonction de l'avancée de l'extraction de 2018-2019 sur les parcelles ZC55 puis ZH1 jusqu'à la voie menant à la ferme de la Pruquière, Secteur Est : en parallèle de l'extraction du secteur ouest, continuité des travaux d'extraction du gisement à la drague flottante depuis la parcelle ZH9 (extrémité sud) vers le Nord, jusqu'à la parcelle ZH4
Travaux de remise en état	Apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage au niveau des parcelles du secteur Ouest : ZC55 puis ZH1 jusqu'à la voie d'accès à la ferme de la Pruquière et sur l'extrémité sud du secteur Est : parcelles ZH9, ZH8, ZH7 et en bordure de la RD940 Secteur Ouest : Mise en forme progressive des remblais et des berges (reprofilage au bull), régalage de la terre végétale Secteur Est : Après mise en œuvre des remblais, profilage des terrains conformément au plan de réaménagement du site et régalage de la terre végétale

3.5.2 Phase 2

<table>
<tr><td rowspan="4"> 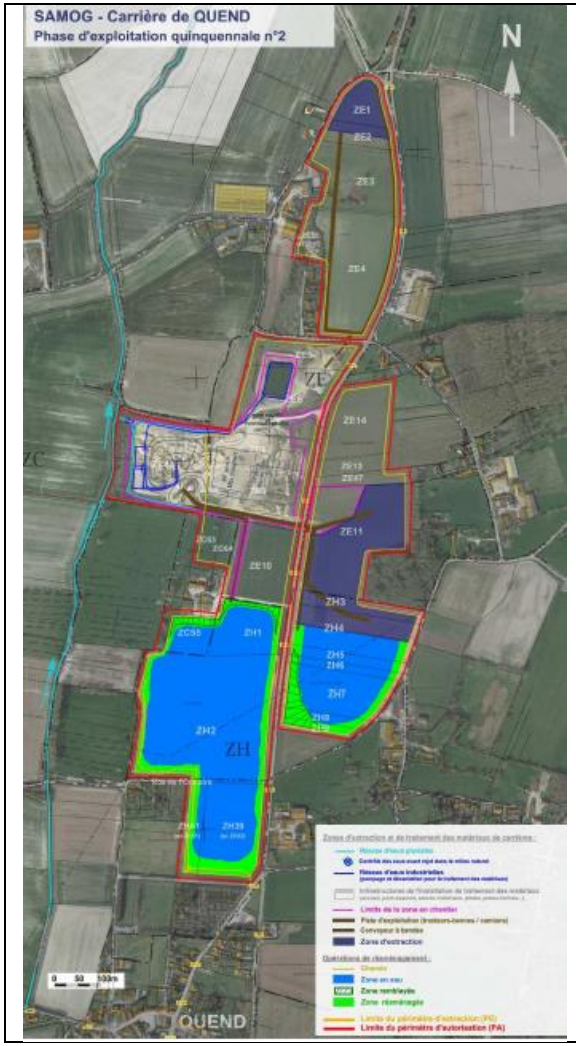
</td><td colspan="2">- Surface d’extraction : 8ha81a99ca
- Secteur Nord : parcelles ZE1 et ZE2
- Secteur Est : parcelles ZH4, ZH3, ZE11
- Volume extrait ≈ 780 000 m3
- Cote de fond du gisement de -8 à -13 m NGF</td></tr>
<tr><td>Travaux préparatoires</td><td>Clôture du périmètre ICPE
Panneaux de signalisation des dangers (ex. risque de noyade) et d’interdiction d’accès à la carrière en limite de site
Décapage des parcelles ZH3, ZE1, ZE2, ZE11 : mise en merlons périphériques de la terre végétale et des stériles (merlons distincts)
Traversée du chemin rural n°13 dit du Muret pour le passage par tunnel du convoyeur pour le transfert des matériaux depuis la parcelle ZE4 jusqu’à l’installation de traitement</td></tr>
<tr><td>Travaux d’extraction</td><td>Secteur Nord : début de l’extraction à la pelle puis à la dragueline depuis la parcelle ZE1 (extrémité nord) puis la parcelle ZE2 (en direction du Sud), matériaux extraits acheminés soit par tracteurs-bennes sur une piste interne le long de la RD940 puis accès entre les parcelles ZE4 et ZE5 au niveau du chemin rural n°13, soit par un convoyeur si les conditions techniques de mise en œuvre du convoyeur jusqu’à l’extrémité nord du Muret sont effectives (passage souterrain du convoyeur sous le chemin rural du Muret)
Secteur Est : continuité des travaux d’extraction du gisement a la drague flottante depuis la parcelle ZH4 vers la parcelle ZE11</td></tr>
<tr><td>Travaux de remise en état</td><td>Apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage sur la berge orientale du secteur Est (parcelles ZH4, ZH3 et ZE11) et à l’extrémité nord du secteur Nord (parcelle ZE1)
Secteur Ouest : Finalisation des opérations de remise en état du plan d’eau du secteur sud-ouest débuté en phase 1 en vue d’un recollement final de ces terrains et d’une rétrocession a la commune de QUEND
Secteur Est : Finalisation des opérations de remise en état de l’extrémité sud</td></tr>
</table>

3.5.3 Phase 3

<table>
<tr><td rowspan="4">
</td><td colspan="2">- Surface d'extraction : 10ha27a31ca
- Secteur Nord : parcelles ZE2 et ZE3
- Secteur Est : parcelles ZE11, ZE13, ZE14 et ZE47
- Volume extrait ≈ 780 000 m3
- Cote de fond du gisement de -6 a -10 m NGF</td></tr>
<tr><td>Travaux préparatoires</td><td>Clôture du périmètre ICPE
Panneaux de signalisation des dangers (ex. risque de noyade) et d'interdiction d'accès à la carrière en limite de site
Terrains restants a décaper : parcelles ZE47, ZE13, ZE14 et parcelle ZE3 : mise en merlons périphériques de la terre végétale et des stériles (merlons distincts)</td></tr>
<tr><td>Travaux d'extraction</td><td>Secteur Nord : en parallèle de l'extraction du secteur Est, continuité de l'extraction à la dragueline depuis la parcelle ZE2 (extrémité nord) sur la parcelle ZE3 (en direction du Sud), matériaux extraits acheminés par tracteurs-bennes via la piste interne et l'accès aérien entre les parcelles ZE4 et ZE5 au niveau du chemin rural n°13, ou par convoyeur avec traversée sous le chemin rural n°13 du Muret
Secteur Est : continuité des travaux d'extraction du gisement a la drague flottante depuis la parcelle ZE14 (extrémité nord) vers la parcelle ZE11 (tunnel avec convoyeurs sous la RD940)</td></tr>
<tr><td>Travaux de remise en état</td><td>Secteur Nord : Finalisation des opérations de remise en état sur l'extrémité nord, et début des apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage sur la parcelle ZE3 (le long du chemin du Muret)
Secteur Est : Apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage sur l'extrémité nord du secteur Est (parcelles ZE14 et ZE13) ainsi qu'aux abords de laRD940</td></tr>
</table>

3.5.4 Phase 4

<table>
<tr><td rowspan="4"> 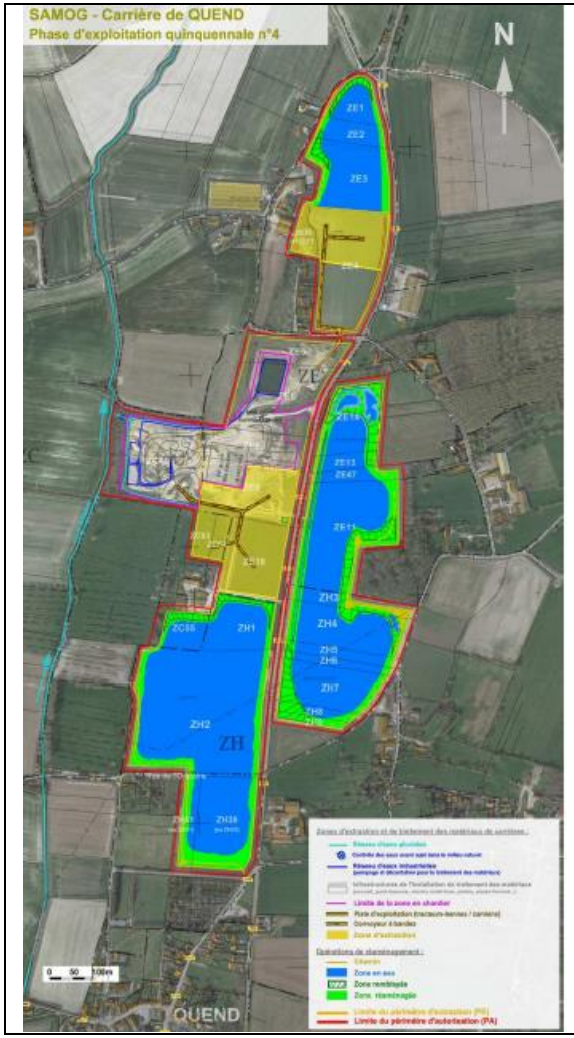
</td><td colspan="2">- Surface d’extraction : 9ha61a98ca
- Secteur Centre Ouest : parcelles ZC63, ZC64, ZE10 et ZE9
- Secteur Nord : parcelles ZE4 et ZE50
- Volume extrait ≈ 780 000 m3
- Cote de fond du gisement de -8a -13 m NGF</td></tr>
<tr><td>Travaux préparatoires</td><td>Clôture du périmètre ICPE
Panneaux de signalisation des dangers (ex. risque de noyade) et d’interdiction d’accès à la carrière en limite de site
Décapage des parcelles ZC63, ZC64, ZE4 et ZE50 : mise en merlons périphériques de la terre végétale et des stériles (merlons distincts)</td></tr>
<tr><td>Travaux d’extraction</td><td>Secteur Centre Ouest : Reprise de l’exploitation a la drague flottante côté ouest sur les parcelles ZC63 et ZC64 et la parcelle ZE10, en périphérie de la ferme de la Pruquière puis en direction du Nord sur la parcelle ZE9
Secteur Nord : En parallèle de l’extraction du secteur centre-ouest, continuité de l’extraction à la dragueline sur les parcelles ZE50 et ZE4 (en direction du Sud) ; les matériaux extraits seront acheminés sur l’installation de traitement par le système de convoyeurs a bande via un passage sous le chemin rural n°13 dit du Muret ou par voie aérienne par camions au niveau de la liaison entre les parcelles ZE4 et ZE5 au niveau du chemin rural n°13</td></tr>
<tr><td>Travaux de remise en état</td><td>Secteur centre-ouest : Apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage sur les terrains autour de la voie d’accès et de la ferme de la Pruquière (parcelles ZC63, ZC64 et ZE10 du secteur Ouest)
Secteur Nord : Finalisation des opérations de remise en état sur l’extrémité nord, parcelle ZE3 le cas échéant
Début des apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage sur la parcelle ZE50 (le long du chemin du Muret)
Secteur Est : Finalisation des travaux de remise en état du secteur Est en vue d’un recollement final de ces terrains ; la traversée sous la RD940 est maintenue et servira de communication pour la faune entre les 2 plans d’eau finaux.</td></tr>
</table>

3.5.5 Phase 5

<table>
<tr><td rowspan="4"> 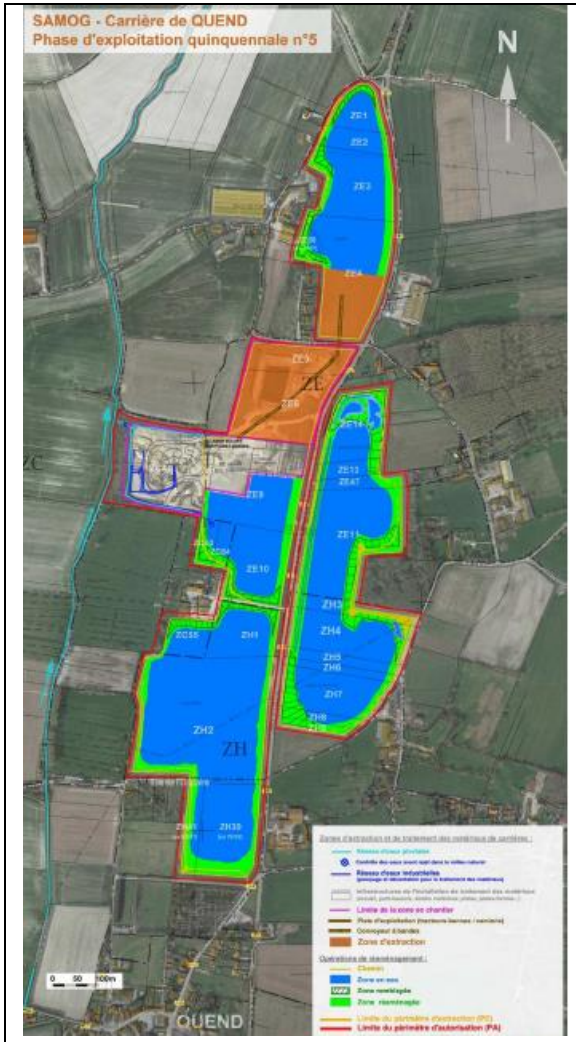
</td><td colspan="2">- Surface d'extraction : 9ha23a95ca
- Secteur Nord : parcelle ZE4
- Secteur Centre Ouest : parcelles ZE5 et ZE6
- Volume extrait ≈ 775 000 m3
- Cote de fond du gisement de -8 à -13 m NGF</td></tr>
<tr><td>Travaux préparatoires</td><td>Clôture du périmètre ICPE
Panneaux de signalisation des dangers (ex. risque de noyade) et d'interdiction d'accès à la carrière en limite de site
Modification de la voie d'accès au site et à l'installation de traitement, par la réalisation d'une piste d'accès en périphérie des parcelles ZE5 et ZE6, ainsi qu'une seconde possible aussi via les zones de stockage.
Modification de l'implantation du pont-bascule et du poste de contrôle des entrées.
En fin de phase (en fin d'exploitation de la parcelle ZE6), la voie d'accès initiale à l'installation de traitement sera ainsi supprimée (exploitation du gisement).</td></tr>
<tr><td>Travaux d'extraction</td><td>Secteur Nord : Continuité de l'extraction a la dragueline sur la parcelle ZE4 (en direction du Sud) ; les matériaux extraits sont acheminés sur l'installation de traitement par le système de convoyeurs à bande via un passage sous le chemin rural n°13 dit du Muret ou par voie aérienne par camions au niveau de la liaison entre les parcelles ZE4 et ZE5 au niveau du chemin rural n°13
Secteur centre-ouest. A l'issue de l'exploitation de la parcelle ZE4, continuité de l'extraction sur les parcelles ZE5 et ZE6</td></tr>
<tr><td>Travaux de remise en état</td><td>Secteur central : parcelles ZC63, ZC64 et ZE10 : Finalisation des opérations de remise en état des terrains autour de la voie d'accès et de la ferme de la Pruquière
Secteur Nord : finalisation des opérations de remise en état du secteur nord avec les apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage sur l'extrémité sud de la parcelle ZE4
Secteur centre-ouest : Début des apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage sur les parcelles ZE5 et ZE6</td></tr>
</table>

3.5.6 Phase 6

<table>
<tr><td rowspan="4"> 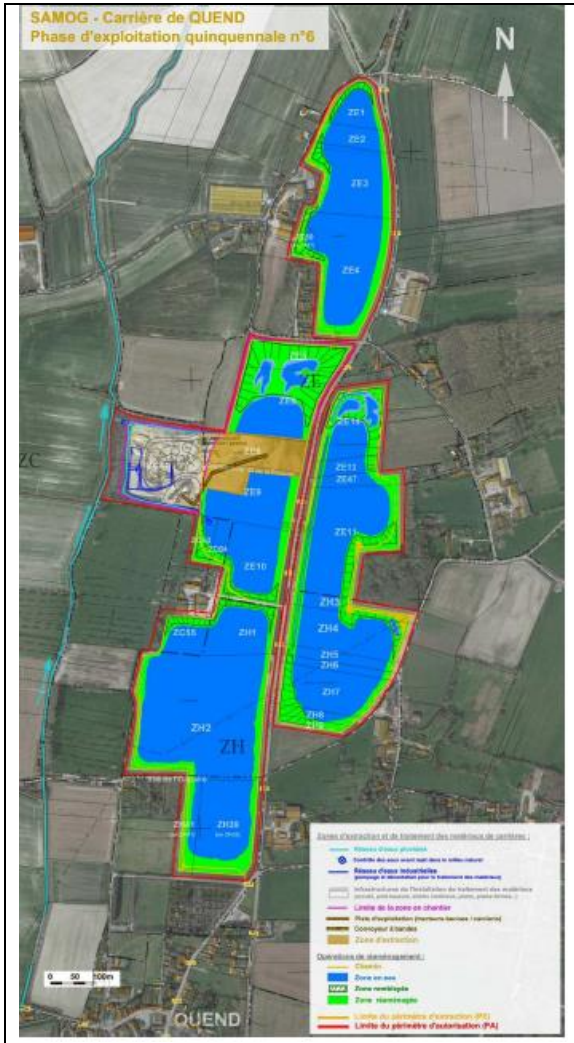
</td><td colspan="2">- Surface d'extraction : 4ha21a14ca
- Secteur Centre Ouest : parcelles ZE8 ZE9 et chemin rural de la foraine
- Secteur Est : parcelles ZH9, ZH8, ZH7, ZH6, ZH5, ZH4
- Volume extrait ≈ 170 000 m3
- Cote de fond du gisement de -8 à -13 m NGF</td></tr>
<tr><td>Travaux préparatoires</td><td>Clôture du périmètre ICPE
Panneaux de signalisation des dangers (ex. risque de noyade) et d'interdiction d'accès à la carrière en limite de site
Réorganisation de l'installation de traitement en fonction de la place disponible ; les zones de stockage des matériaux étant réduites.</td></tr>
<tr><td>Travaux d'extraction</td><td>Secteur centre-ouest : Continuité et finalisation des travaux d'extraction de la carrière, sur la parcelle ZE8, le chemin rural de la Fontaine (pour partie) ainsi que le reste de la parcelle ZE9</td></tr>
<tr><td>Travaux de remise en état</td><td>Secteur Nord : Finalisation des opérations de remise en état du secteur nord (parcelle ZE4) en vue d'un recollement final de ces terrains
La traversée sous le chemin rural n°13 dit du Muret est maintenue et servira de communication pour la faune entre les 2 plans d'eau du Nord et du Centre-Ouest
Secteur centre-ouest : Continuité des apports de matériaux extérieurs et finalisation des opérations de remblayage sur les parcelles ZE5 et ZE6
Secteur centre-ouest : apports de matériaux extérieurs et début des opérations de remblayage sur la parcelle ZE8, au niveau des abords de la parcelle ZC41, de la berge ouest du plan d'eau central.
Cette dernière phase quinquennale marque la finalisation des opérations de remise en état sur l'ensemble des zones qui n'ont pas fait l'objet de procédure de recollement, notamment la zone centrale :
- Finalisation des profilages des berges du plan d'eau central ;
- Finalisation des morphologies au niveau de la zone écologique, humide sur les parcelles ZE5 et ZE6 ;
- Démantèlement de l'installation de traitement avec réutilisation, ou valorisation des équipements industriels ;
- Maintien de la voie d'accès a la parcelle ZC41 avec une liaison avec le chemin rural n°13 dit du Muret afin de désenclaver la parcelle ZC41
.</td></tr>
</table>

En final, l'ensemble de la parcelle ZC41 et plus globalement du site fait l'objet des mesures de mise en sécurité finale et de travaux de nettoyage afin de procéder au terme de l'exploitation de ce site **d'un recollement final par les Services de l'Etat**

3.6 GARANTIES FINANCIERES

Le site est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en vertu de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

En vue de l'établissement du montant de référence des garanties financières prévues au 2e alinéa de l'article R.516-1, la société SAMOG en tant qu'exploitant doit transmettre au préfet une proposition de montant des garanties financières accompagnée des valeurs et justifications techniques des différents paramètres pertinents ayant permis le calcul forfaitaire.

Les garanties, constituées par période quinquennale, doivent être suffisantes pour permettre à tout moment de l'exploitation la remise en état du site. Chaque période doit tenir compte de l'état d'avancement de l'exploitation et donc de la morphologie de l'excavation mais doit également prendre en compte les travaux progressifs de remise en état déjà réalisés par l'exploitant.

Le montant de ces garanties tient compte de 3 paramètres :

- S1 : Les emprises d'infrastructure au sein de la surface autorisée (installation de traitement des matériaux, installation de recyclage de déchets inertes, voie d'accès au site, pistes d'accès, zones préalablement décapés) ;
- S2 : La surface de chantier (découverte et exploitation diminuée des surfaces en eau et de remise en état)
- L : Linéaires de berge.

Ces garanties suivant modalités de calcul présentées dans le dossier de demande, sont à constituer en préalable du démarrage de chaque période et représentent une somme globale de 2 678 485€, se décomposant comme suit :

Phase	Période n°1	Période n°2	Période n°3	Période n°4	Période n°5	Période n°6	Total
Durée	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	30 ans
Montant S1	165 661 €	156 639 €	140 807 €	112 232 €	85 553 €	50 243 €	711 135 €
Montant S2	225 659 €	217 367 €	215 735 €	239 229 €	199 313 €	73 881 €	1 171 184 €
Montant L	36 049 €	52 593 €	38 352 €	39 997 €	28 529 €	10 669 €	206 189 €
Montant	427 374 €	426 604 €	394 899 €	391 463 €	313 400 €	134 798 €	2 088 538 €
Actualisation	63 939 €	63 823 €	59 079 €	58 567 €	46 885 €	20 162 €	312 455 €
Total	**491 313 €**	**490 427 €**	**453 978 €**	**450 030 €**	**360 285 €**	**154 960 €**	**2 400 993 €**

3.7 POTENTIEL ARCHEOLOGIQUE

Les travaux d'excavation envisagés sur la zone d'extension sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, car ils sont situés dans un secteur avec une potentialité archéologique.

Un diagnostic préalable a été effectué.

4 CADRE REGLEMENTAIRE

En vertu de la rubrique 1° du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement tel que modifié par le décret 2016-1110, la demande est soumise à évaluation environnementale systématique.

La demande d'autorisation environnementale doit comprendre :

- Les éléments généraux définis à l'article R.181.13 du Code de l'environnement ;
- Les éléments spécifiques aux ICPE, définis à l'article D.181.15-2 du Code de l'environnement.

L'enquête publique est régie par :

- Les articles L.123-1 à L.123-19 et L.181-10 du Code de l'environnement ;
- Les articles R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement ;
- Les articles R.181-36 à R.181.38 du Code de l'environnement.

4.1 CLASSEMENT ICPE

L'installation relève de la rubrique 2510-1 (exploitation de carrières).

Les caractéristiques (surface) impliquent une demande d'autorisation.

Rubrique	Libellé de l'installation issu de la nomenclature	Volume des activités projetés	Régime
2510-1	**Exploitation de carrières** **1.** Exploitation de carrières	Extraction de sables et galets : Production annuelle moyenne : **250 000 tonnes** Production annuelle maximale : **400 000 tonnes** Surface autorisée : 57ha90a92ca Surface exploitable : 47ha21a67ca	**Autorisation**
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. 1 - La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, tant : a) Supérieure à 200 kW	Installation de traitement des matériaux de carrières, la puissance totale installée des équipements étant de l'ordre de 410 kW Crible mobile utilisé ponctuellement pour les opérations de valorisation, recyclage des déchets inertes, la puissance totale installée des équipements étant de 187 kW Soit une puissance totale cumulée de l' ordre de **600 kW**	**Enregistrement**
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² → Enregistrement (E) 2. Supérieure a 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² → Déclaration (D)	Superficie de transit des produits minéraux (matériaux issus de carrières et matériaux recycles) étant de l'ordre de 22 700 m2 Superficie de transit des déchets non dangereux inertes étant de 3 500 m2 Superficie maximale de transit de 26 200 m2	**Enregistrement**

4737	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant, pour les cavités souterraines et les stockages enterrés, inferieure a 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inferieure a 1 000 t au total	La quantité stockée de GNR est de 3,48 T (4 m_3)	**Non classé**

4.2 CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

La demande relevant des rubriques 1.1.1.0 et 3.2.3.0 est soumis à autorisation.

Rubrique	Libellé de l'installation issu de la nomenclature	Volume des activités projetés	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1 Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) ; 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration).	L'activité déjà autorisée engendrera au terme de l'exploitation 4 plans d'eau permanents pour une superficie totale de 31,8 ha. A noter que le projet de remise en état prévoit une surface en eau sensiblement équivalente à celle initialement autorisée par l'arrêté préfectoral du 7 mai 1997, d'environ 30,1 ha. Le projet de remise en état propose aussi une surface de zones humides à forts potentiels écologiques pour une surface totale de l'ordre de 2,6 ha, soit plus de 1ha par rapport au projet initial.	**Autorisation**

5 ORGANISATION DE L'ENQUETE

5.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n° E19000054/80 du 11 avril 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique demandée par Madame la Préfète de la Somme relative à la demande relative à demande d'autorisation de renouveler et d'étendre la carrière de sables, graviers et galets exploitée sur le territoire de la commune de Quend, par la société SAMOG...

5.2 REUNION PREPARATOIRE

Une réunion préparatoire s'est tenue dans les locaux de la société SAMOG à, Quend, le 15 mai 2019 à 10h00, en présence de :

- M. Jean-François BULTEAU, SAMOG ;
- M. Jean Marie ALLONNEAU, Commissaire-enquêteur titulaire ;

L'ordre du jour de cette réunion était :

- Formalisme

    - Examen des modalités d'organisation ;
    - Organisation des permanences ;
    - Clôture de l'enquête ;
    - Dates prévisionnelles ;
- Fond ;
    - Objet ;
    - Examen du dossier.

A l'issue de la réunion, le représentant de la société SAMOG ont accompagnés le commissaire enquêteur sur site pour explication du projet.

5.3 ARRETE PREFECTORAL

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019.

5.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis portant à connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

5.4.1 Presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard (éditions des 10 mai et 7 juin 2019) ;
- Picardie La Gazette (éditions des 10 mai et 7 juin 2019).

5.4.2 Mairies

L'affichage a été effectué :

- En mairie de QUEND, siège de l'enquête ;
- Dans les communes sises dans le périmètre rapproché du projet, à savoir :
    - Mairie de Colline Beaumont (62) ;
    - Mairie de Conchil-le-Temple (62)
    - Mairie de Fort-Mahon-Plage (80) ;
    - Mairie de Rue (80) ;
    - Mairie de Villers-sur-Authie (80).
- Sur site

Le commissaire enquêteur a pu constater, lors de la réunion préparatoire, de ses permanences et en dehors, que ces affichages ont été maintenus pendant toute la période de l'enquête ; de plus, un constat par exploit d'huissier a été diligenté par la société SAMOG.

5.5 DUREE DE L'ENQUETE ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

5.5.1 Durée

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 mai au 27 juin 2019 inclus, soit une durée de trente-deux jours consécutifs.

Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public en mairie de QUEND aux horaires d'ouverture habituels, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

5.5.2 Permanence du Commissaire- Enquêteur.

Quatre permanences ont eu lieu en Mairie de Quend, en présence du commissaire-enquêteur,

- Le lundi 27 mai 2019, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) ;
- Le samedi 8 juin 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 19 juin 2019, de 16h00 à 19h00 ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 14h00 à 17h00 (date de clôture de l'enquête).

6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1 CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Aucun incident n'est à signaler.

6.2 FORMALITES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les feuillets des registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur.

Le registre a été ouvert par Mr Marc VOLANT, Maire de QUEND.

Il a été clôturé par le commissaire-enquêteur le 27 juin 2019 dès récupération du registre, à l'issue de la dernière permanence.

6.3 OBSERVATIONS RECUEILLIES

La participation du public se traduit par :

6.3.1 Lors des permanences

En Mairie de QUEND, lors des quatre permanences :

- Le lundi 27 mai, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) : Aucune personne ne s'est présentée ;
- Le samedi 8 juin 2019de 9h00 à 12h00 : Aucune personne ne s'est présentée ;
- Le mercredi 19 juin 2019, de 16h00 à 19h00 : Accueil par M. le Maire ; Aucune personne n'est venue consulter le dossier ;
- Le jeudi 27 juin 2019 de 14h00 à 17h00 (date de clôture de l'enquête) : une personne est venue consulter le dossier, mais n'a pas émis d'observation.

6.3.2 Registres

En dehors des permanences, aucune observation n'a été portée sur le registre

6.3.3 Courriers reçus

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de Quend siège de l'enquête.

6.3.4 Courriels

Aucun courriel n'est parvenu sur le site de la Préfecture.

6.4 AVIS

6.4.1 Avis défavorable(s)

Aucun avis défavorable n'est à signaler.

6.4.2 Avis favorable(s)

Aucun avis favorable n'est à signaler.

6.5 AVIS DES COLLECTIVITES

6.5.1 Mairie d'implantation

Par délibération n°31/2019 du 19 juin 2019, le conseil a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension de la carrière de sables, graviers et galets déposée par la société SAMOG.

6.5.2 Communes du périmètre rapprochée

Par courriel du 1er juillet 2019, M. le Maire de Colline-Beaumont, précise que le conseil municipal, lors de sa séance du 27 juin 2019, a émis un avis favorable au projet.

6.6 OBSERVATIONS EMISES

Au total **aucune** observation n'a été recueillie.

Registe		Courriers	Courriels en préfecture	Total
Observations écrites ou orales	Notes ou courriers annexés			
0	0	0	0	**0**

6.6.1 Indexation des observations

6.6.1.1 Observations du public

Chaque observation est identifiée par un index, puis un n° d'ordre (1/2/3…), (suivant tableau ci-dessous) :

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
OE	Observation écrite	Observation manuscrite sur registre	Mairie de Quend
OO	Observation Orale	Observation orale transcrite par le commissaire-enquêteur, et signée du déposant.	Mairie de Quend
ON	Observation note	Note ou courrier remis en mairie et annexé au registre	Mairie de Quend
OC	Observation courrier	Courrier reçu par voie postale au siège de l'enquête	Mairie de Quend
O@	Courrier électronique	Observation transmise par courriel	Préfecture

6.6.1.2 Observations du commissaire-enquêteur

A l'étude du dossier, le commissaire-enquêteur, émet plusieurs observations sollicitant une réponse pour émettre son avis.

Index	Définition	Développement	Lieu de recueil
OBCE	Observation du commissaire-enquêteur	Observation signifiée sur le Procès-Verbal de synthèse	

6.7 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

L'analyse des différentes observations permet de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes sont repris après classement dans le tableau ci-dessous.

Thème principal	Développement du thème	Observations
Volume d'exploitation	Le projet initial de 1997 portait sur 53,4 ha, avec une production annuelle moyenne de 500 000 tonnes, soit 10 500 000 tonnes pour la période d'autorisation de 21 ans. Quel tonnage a été réellement extrait depuis 1997 ? La demande pour un tonnage annuel moyen de 250 000 tonnes sur 30 ans, soit un total de 7 500 000 tonnes correspond-elle au volume restant disponible sur les 57,9 ha (emprise initiale + extension) et à la demande du marché ?	OBCE 1

Phasage	Préciser la logique d'interventions (Eclatement sur le site du Sud au Nord, et discontinuité pour les phases 2, 3 et 4). Ne serait-il pas plus logique d'avoir une continuité permettant d'avoir des aménagements définitifs de chaque plan d'eau à l'issue de chaque phase ?	OBCE 2
Phase 6	Cette phase prévoit l'exploitation des parcelles ZE 8 et sur lesquelles se situent l'accès à l'installation de traitement depuis la RD 940, les aires de stockage de matériaux et l'unité de recyclage. Quelles dispositions sont prévues quant à la réduction de cette emprise, notamment l'accès au site ?	OBCE 3
Aménagement définitif de la parcelle ZC 41	Quelle est la destination finale de cette parcelle ? Le simple arasement avec les matériaux en place après démantèlement ne lui permet pas de retour en terre agricole.	OBCE 4
Propriété SAMOG	La société SAMOG est propriétaire de la majeure partie du foncier qu'elle n'a pas vocation à conserver à l'issue de l'exploitation. Quelles sont les modalités de mise à disposition ou cession envisagée, notamment pour le plan d'eau « sud » à vocation de base nautique à destination communale ?	OBCE 5
Propriété SCI de la Pruquière	Le projet de remise en état du site prévoit un changement de destination par rapport à l'état initial, à savoir de terres agricoles en plans d'eau. Cette SCI, informée du devenir du site, a-t-elle vocation à conserver ce foncier ?	OBCE 6
Projet de base nautique	Qu'en est-il de la faisabilité du projet ?	OBCE 7
Etude acoustique	L'étude prend-elle en compte l'impact de la station de recyclage ? Si non, en cas de fort impact, quelles seraient les mesures compensatoires ?	OBCE 8
Comité de suivi	Quel est le bilan du comité de pilotage prévu dans l'arrêté initial ? Quel sera le formalisme de ce comité et comment seront prises en compte ses décisions ?	OBCE 9

6.8 MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse ; celui-ci a été remis, en main propre, au maître d'ouvrage, le 2 juillet 2019.

Un mémoire en réponse m'a été transmis par courriel le 3juillet 2019.

Le tableau ci-après reprend les réponses apportées aux différents thèmes ainsi que mon avis.

Thème principal	Réponses apportées par la Société SAMOG
Volume d'exploitation	*A ce jour, le volume de matériaux extraits sur le site est d'environ 3 500 000 tonnes.* *Par rapport à l'estimation du gisement exploitable défini lors du projet initial de 1997, compte tenu de l'ajout des parcelles d'extension*

	et afin que les phasages d'exploitation puissent être définies sur de nouvelles bases, nous avons décidé de réévaluer le volume total de gisement exploitable. *Ainsi après reprise de l'ensemble des données issues des campagnes de forages sur le site, la carte des épaisseurs du gisement de sables et galets a été actualisée telle que présentée au chapitre 1.6 de la demande d'autorisation.* *Le volume total du gisement estimé sur l'ensemble du périmètre de la demande de 57,9 ha (renouvellement et extension) est donc de l'ordre de 6 500 000 tonnes avec une production moyenne annuelle de 250 000 Tonnes et une production maximale annuelle de 350 à 400 000 Tonnes, productions moyenne et maximale définies sur la base des connaissances du marché (comme présenté dans le tableau du chapitre 1.6.2).* *Il est aussi important de préciser que sur les dernières années d'exploitation, comme indiqué au chapitre 1.7.6, la 6ème phase quinquennale sera répartie en 2 phases : 1 période de 1 à 2 ans pour la finalisation de l'exploitation du gisement et le reste de la période soit 3 à 4 ans pour la finalisation des opérations de réaménagement et de mise en sécurité du site.*
Avis du commissaire-enquêteur : Il est pris acte que, tenant en compte du volume extrait de 3 500 000 tonnes depuis le début d'exploitation et d'une durée d'extraction de 27 ans (les 3 dernières années de la dernière phase étant consacrée à la finalisation de réaménagement du site) que la production annuelle moyenne de 250 000 tonnes semble cohérente.	
Phasage	*Le phasage d'exploitation présenté dans le cadre de cette demande d'autorisation notamment au chapitre 1.7.6, permet notamment à partir de la phase d'exploitation quinquennale n°2, la possibilité d'exploiter en parallèle 2 parties du gisement.* *Ces 2 zones seront exploitées avec des moyens techniques différents compte tenu des épaisseurs de gisement différentes, notamment entre la zone nord du secteur du Muret où le gisement est moins épais que sur le secteur Est exploitée actuellement (secteur Est et sud-Est de l'autre côté de la RD940).* *Cette possibilité offre une certaine souplesse dans l'exploitation avec la possibilité de mettre en place des moyens d'exploitation complémentaires : la drague flottante sera utilisée sur les parties de gisement plus profondes et la dragueline sur la partie nord du gisement moins épais (équipement plus adapté).* *De plus, nous avons observé des variations de qualité du gisement entre ces 2 secteurs avec potentiellement des formations plus sableuses sur la partie nord du gisement que celle exploitée actuellement sur la zone sud-est, ce qui permettra d'avoir aussi une complémentarité de la production de matériaux.* *Concernant les aménagements, aucun impact et modification n'est attendu étant donné qu'ils sont réalisés au fur et à mesure de l'exploitation : ils sont donc définitifs au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction comme indiqué dans le dossier sur les figures d'évolution des différentes phases d'exploitation de la carrière.* *Une précision est apportée concernant la zone sud-ouest du site exploitée précédemment ; compte tenu du phasage d'exploitation défini par l'arrêté préfectoral du 7 mai 1997, il n'a pas été possible de terminer le réaménagement du plan d'eau final. Avec la modification du réaménagement proposé dans le présent projet, nous prévoyons de reprendre et finaliser l'extraction de cette zone dès la nouvelle*

	autorisation préfectorale conformément au phasage d'exploitation proposé dans la présente demande d'autorisation. *Comme indiqué dans le dossier, les aménagements de ce plan d'eau sud qui sera rétrocédé à la commune seront finalisés en fin de phase quinquennale n°1. Nous tiendrons informé la commune de QUEND des avancées de ces travaux notamment via le Comité de suivi.*
<u>Avis du commissaire-enquêteur</u> : Il est pris acte que le phasage prend en compte les paramètres suivants : - Nature des gisements (proportions de sables et galets) variant suivant la localisation à l'intérieur du site ; - Optimisation de la complémentarité des matériels utilisées (pelle hydraulique, dragueline, drague flottante, bandes de transport…). Toutefois, il serait souhaitable d'éviter la dispersion sur site, pour les raisons suivantes : - Isoler le plus rapidement possible les aménagements définitifs (plans d'eau, zones humides), amélioration de la biodiversité ; - Favoriser le plus possible l'exploitation agricole des terrains non utilisés.	
Phase 6	*Comme indiqué dans les chapitres 1.7.3 et 1.7.6 du dossier et illustré par la figure 6, il est prévu que l'accès au site soit modifié avec la création d'un accès complémentaire depuis le chemin rural n°13 dit du Muret. Cet accès permettra à terme de desservir la parcelle ZC41.* *Comme indiqué dans le chapitre 1.7.6, les aménagements et modalités d'exploitation évoluent ainsi au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation ; en particulier pour la dernière phase quinquennale, les installations de stockage et de recyclage des matériaux seront plus réduites.*
<u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> Alors que la circulation des camions pour le transport des matériaux se fait par accès direct de la RD940, la création du chemin en prolongement du chemin du Muret risque de présenter des risques de circulation, même si cette dernière est réduite en fin d'exploitation.	
Aménagement définitif de la parcelle ZC 41	*A l'issue de l'exploitation du site, la parcelle ZC41 revient à son propriétaire, privé, qui l'utilisera pour ses besoins et projets propres. Les modalités d'aménagement de cette parcelle restent identiques à celles définies initialement dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 7 mai 1997 et conformément à la volonté du propriétaire.*
<u>Avis du commissaire-enquêteur :</u> D'après le document réglementaire en vigueur (Plan Local d'Urbanisme), la parcelle ZC41 se situe en zone Nc à vocation d'exploitation de carrière. Logiquement, sa destination en fin d'exploitation serait en plan d'eau ou retour en terre agricole, ce qui ne correspond pas aux modalités prévues. Toutefois, le PLU autorise, sur les espaces de carrières aménagés et sortis du périmètre ICPE (quitus, après remise en état), les activités à usages de loisirs et/ou touristiques.	
Propriété SAMOG	*Cette affirmation que la société SAMOG n'a pas vocation à conserver ses propriétés foncières à l'issue de l'exploitation n'est pas inscrite dans le dossier et n'est qu'une interprétation que nous ne confirmons pas.* *Concernant le plan d'eau sud-ouest qui sera aménagé en fin d'exploitation de la 1ère phase quinquennale, comme indiqué dans le dossier et comme prévu dans le cadre du projet initial de 1997, une convention tripartite a été définie initialement entre la commune, SAMOG et le propriétaire foncier de ces terrains pour que la commune puisse bénéficier et être propriétaire à terme de ce plan d'eau, qui serait à vocation de développement de loisirs nautiques.*

	A l'issue de l'exploitation et d'aménagement de cette zone, après validation des services de l'Etat, ces terrains seront sortis du périmètre ICPE de la carrière afin de permettre une rétrocession au bénéfice de la commune de QUEND (procédure spécifique définie notamment par l'article R 512-39 du Code de l'Environnement).
Avis du commissaire-enquêteur : Il est pris acte qu'une convention tripartite (SAMOG, Commune de Quend, SCI de la Pruquière) prévoit des échanges fonciers permettant une répartition cohérente, notamment que le plan d'eau sud-ouest, à vocation de base nautique, soit rétrocédé à la commune.	
Propriété SCI de la Pruquière	*Comme indiqué dans le dossier et en particulier au chapitre 3.2 avec la comparaison des modalités de réaménagement du projet par rapport au projet initial défini par l'arrêté préfectoral du 7 mai 1997, il n'y a pas de changement de destination des terrains : les terrains exploités seront réaménagés en plan d'eau.* *Des améliorations seront réalisées par rapport au projet initial comme ce qui a été détaillé et souligné dans le dossier avec notamment l'avis des membres du SB3V en charge du Parc naturel régional de la Baie de Somme.* *La SCI de la Pruquière est propriétaire de terrains dans l'emprise de la carrière selon les termes définis par les conventions foncières d'exploitation.* *La question sur la vocation à terme de conserver ce foncier reste une décision interne des membres de la SCI.*
Avis du commissaire-enquêteur : L'aménagement définitif, tel que prévu (plans d'eau et zones humides) est favorable à la biodiversité par rapport au retour en terres agricoles. Toutefois, cela ne correspond pas aux objectifs d'une politique tendant à minimiser la consommation des terres agricoles.	
Projet de base nautique	*Ce projet de base nautique souhaité par la commune de QUEND s'inscrit aussi dans le cadre des possibilités de développements de la commune, notamment au regard des paramètres du Plan local d'urbanisme.* *Dans le cadre du projet de carrière, SAMOG réaménage le plan d'eau et ses abords afin que ce projet puisse s'inscrire dans son environnement. Comme indiqué dans le dossier sur les phasages d'exploitation (chapitre 1.7.6) et dans le chapitre 3 relatif aux conditions de remise en état du site, les modifications apportées par SAMOG au projet initial apportent une réelle plus-value pour la commune avec notamment une surface de plan d'eau plus importante, un plan d'eau totalement fermé et indépendant (ce qui apporte plus de sécurité), des surfaces et des morphologies de berges adaptées et suffisamment importantes pour faciliter la conception des infrastructures nautiques (mise à l'eau, bâtiment, parking, espace visuel…).* *La conception finale de ce projet, son autorisation administrative (permis de construire), son exploitation future, relèvent de la commune une fois que ces terrains seront sortis du périmètre de la carrière.* *Via le Comité de suivi, SAMOG continuera d'informer et d'accompagner la commune sur ce projet.*
Avis du commissaire-enquêteur : Le projet de réalisation des berges semble cohérent pour l'aménagement du plan d'eau sud-ouest, à vocation de base nautique. Celui-ci devant être achevé en fin de la première phase quinquennale, en prenant en compte les délais inhérents à ce genre de projet (choix de la maîtrise d'ouvrage, programmation, maîtrise d'œuvre, autorisations administratives, financement, appels d'offre…), il est effectivement que celui-ci soit évoqué en comité de suivi, pour vérifier les éventuelles adaptations à prendre en compte.	

Etude acoustique	*Nous confirmons que l'étude d'impact prend bien en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts acoustiques dans le dossier et notamment le chapitre 2.10, l'installation de recyclage.* *Comme indiqué dans le chapitre 2.10.3 de la demande d'autorisation, les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, en particulier son implantation, l'éloignement par rapport aux habitations, les merlons périphériques permettent des réductions significatives des intensités sonores. La figure 123 illustre l'ensemble de ces aménagements et mesures qui contribuent à limiter les éventuelles nuisances envers l'Environnement et les riverains.*
Avis du commissaire-enquêteur : Les conclusions de l'étude d'impact est que « les modifications liées à la présente demande d'extension ne devraient pas contribuer à une augmentation notable des niveaux de pression acoustique du site. ». Si, effectivement, comme montré par les mesures in situ, les merlons ont une réelle efficacité, il conviendra que les mesures périodiques soient faites lors des campagnes d'utilisation de l'unité de recyclage.	
Comité de suivi	*L'arrêté préfectoral du 7 mai 1997 ne prévoit pas de comité de suivi. En revanche, dans le cadre de sa démarche volontaire, SAMOG a inscrit sa carrière de QUEND dans la Charte Environnement de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) et a d'ailleurs atteint le niveau 4/4 : dans le cadre de ce dispositif SAMOG a mis en place des réunions d'échanges avec la commune de QUEND pour le suivi de l'exploitation du site.* *Dans le cadre du présent projet, la création de ce comité de suivi reste à l'initiative de SAMOG qui confirme sa volonté de continuer les bons échanges actuels avec la commune et les propriétaires concernés.* *Ce comité de suivi pourra se réunir en fonction des besoins et avancées de l'exploitation du site, à une fréquence annuelle ; dans le cadre du futur arrêté préfectoral d'autorisation, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de formaliser sa mise en œuvre afin de garder une certaine souplesse entre les échanges.* *Ce comité de suivi n'a pas vocation à prendre de décision sur l'exploitation de la carrière mais à plus vocation de partage d'informations, de conseils, éventuellement dans le cadre des aménagements réalisés ou à venir selon l'avancée de l'exploitation du site, et toujours dans le cadre des possibilités d'exploitation de SAMOG telles que définies par son arrêté préfectoral d'autorisation.*
Avis du commissaire-enquêteur : Le comité de suivi a bien vocation à partage d'informations et de conseils. La fréquence de réunion, en fonction de l'avancement d'exploitation du site, doit être au minimum d'une fois par an et doit faire l'objet d'un certain formalisme (convocation, compte rendu…).	

Fait à Amiens, le 8 juillet 2019

Le commissaire enquêteur
Jean Marie ALLONNEAU

ANNEXES

ARRETE PREFECTORAL DU 29 AVRIL 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Commune de QUEND

Société SAMOG

Enquête publique

ARRÊTÉ du 29 AVR. 2019

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 14 septembre 2018, complétée le 7 février 2019, par la société SAMOG, dont le siège social est situé ZI rue du Manoir, 76340 BLANGY SUR BRESLE, en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre la carrière de sables, graviers et galets exploitée sur le territoire de la commune de QUEND ;

Vu les plans produits à l'appui de cette demande ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 20 mars 2019, déclarant l'achèvement de l'examen préalable du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Vu le relevé de décisions de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du 9 avril 2019, indiquant qu'elle rend un avis tacite sur ce projet ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif d'AMIENS du 11 avril 2019 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que, de par sa nature, l'installation en cause est soumise au régime de l'autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées et nécessite, de ce fait, l'ouverture d'une enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Il sera procédé du 27 mai au 27 juin 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation de renouveler et d'étendre la carrière de sables, graviers et galets exploitée sur le territoire de la commune de QUEND, présentée par la société SAMOG, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées (Monsieur Lemesle, directeur général délégué, tél : 02 35 17 60 00).

Article 2 : Pendant l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de QUEND, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de QUEND, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Le projet présenté par la société SAMOG a fait l'objet d'une étude d'impact, d'une évaluation environnementale ainsi que de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement. Ces documents seront mis à disposition du public pendant l'enquête.

Article 3 : La période définie à l'article 1er ci-dessus pourra éventuellement être prolongée pour une durée maximale de 15 jours sur décision du commissaire-enquêteur.

Dans ce cas, celui-ci devra notifier sa décision au préfet au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête normalement prévue, c'est-à-dire avant le 19 juin 2019.

Article 4 : L'ouverture de l'enquête sera annoncée dans les communes de QUEND, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, FORT-MAHON-PLAGE, RUE et VILLERS-SUR-AUTHIE, par les soins du maire de chaque commune, par un avis affiché à la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire avant le 12 mai 2019, pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, la société SAMOG procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par une attestation établie respectivement par les maires et par l'exploitant.

Article 5 : L'enquête sera également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie la Gazette » et rappelée dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête. Elle sera annoncée sur le site de la préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fr/ et le dossier présenté par la société SAMOG y sera publié dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il a son siège en mairie de QUEND, où tout courrier peut lui être adressé. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de QUEND les :
- lundi 27 mai 2019 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 8 juin 2019 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 19 juin 2019 de 16 heures à 19 heures,
- jeudi 27 juin 2019 de 14 heures à 17 heures.

Article 7 : Sauf dans le cas prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur à la mairie de QUEND, le 27 juin 2019 à 17 heures.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et fait état de l'ensemble des avis recueillis. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le commissaire-enquêteur transmet à la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique), dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens

Article 9 : La préfète adressera, dès réception, une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur à la société SAMOG.

La préfète publiera une copie des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur sur le site de la préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques, pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et en informera les mairies de QUEND, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, FORT-MAHON-PLAGE, RUE et VILLERS-SUR-AUTHIE.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication desdits rapports et conclusions ainsi que du mémoire en réponse du demandeur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

Article 10 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de QUEND, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL LE TEMPLE, FORT-MAHON-PLAGE, RUE et VILLERS-SUR-AUTHIE donneront leur avis sur la demande.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Elle sera prise par la préfète de la Somme.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'ABBEVILLE, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, les maires de QUEND, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-LE-TEMPLE, FORT-MAHON-PLAGE, RUE, VILLERS-SUR-AUTHIE, le commissaire-enquêteur et la société SAMOG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à l'inspecteur des installations classées ;
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France;
- à la présidente du tribunal administratif d'AMIENS

Amiens, le 29 AVR. 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 27 mai au 27 juin 2019

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELER ET D'ETENDRE LA CARRIERE DE SABLES, GRAVIERS ET GALETS EXPLOITEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE **QUEND**, PAR LA SOCIETE SAMOG,

Commissaire Enquêteur
Jean Marie ALLONNEAU

Désignation E19000054/80 du 11 avril 2019
Tribunal administratif d'Amiens

Arrêté en date du Préfet de la Somme en date du 29 avril 2019.

COMPTE RENDU DE REUNION PREPARATOIRE

Date : 13 mars 2019 de 10h00 à 11h15
Lieu : Carrière SAMOG de Quend
Suivie d'une visite sur site de 11h15 à 12h00.

Participants :	M. Jean François BULTEAU	SAMOG
	M. Cédric BUISINE	SAMOG
	M. Jean Marie ALLONNEAU	Commissaire-Enquêteur

Ordre du jour

1 Formalisme 3
1.1 Examen des modalités d'organisation 3
1.1.1 Affichages 3
1.1.2 Publicité 3
1.1.3 Concertation 3
1.1.4 Dossiers d'enquête 3
1.1.5 Recueil des observations 3
1.2 Organisation des permanences 3
1.3 Clôture de l'enquête 4
1.4 Dates prévisionnelles 4
1.4.1 Procès-verbal de synthèse 4
1.4.2 Réponses aux observations 4
1.4.3 Rapport et avis du commissaire-enquêteur 4
2 Fond 4
2.1 Porteur du projet 4
2.2 Historique 4
2.3 Objet de la demande 4
2.4 Réglementation 4
2.5 Dossier d'enquête 4
2.6 Avis de l'autorité environnementale 5
3 Visite du site 5

1 FORMALISME

1.1 EXAMEN DES MODALITES D'ORGANISATION

1.1.1 Affichages

Affichages doivent être effectués dans panneau d'affichage, visible de l'extérieur :

- De la mairie de Quend (80), siège de l'enquête ;
- Des 5 mairies sises dans le périmètre du projet :
    - Colline-Beaumont ;
    - Conchil-le-Temple ;
    - Fort-Mahon-Plage ;
    - Rue ;
    - Villers-sur-Authie.
- Affichages sur site.

Le commissaire-enquêteur constatera de façon aléatoire ces affichages lors de déplacements spécifiques ou pour ses permanences.

La société SAMOG a procédé au constat de ces affichages, le 10 mai 2019. De plus, elle fera procéder au constat par exploit d'huissier.

Copie de ces constats seront transmis au commissaire-enquêteur.

1.1.2 Publicité

La préfecture a prévu de faire des parutions, avant enquête et après début de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard ;
- Picardie la Gazette.

La première annonce est parue le vendredi 10 mai 2019.
La seconde est prévue après début de l'enquête.

1.1.3 Concertation

Seuls des échanges ont eu lieu avec les propriétaires des terrains concernés et avec les élus.

1.1.4 Dossiers d'enquête

Le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- Sous format papier :
    - En mairie de Quend où le commissaire tiendra ses permanences.
- Sous format électronique :
    - Sur le site Internet de la préfecture
    - En sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier.

1.1.5 Recueil des observations

Le dossier, compris registre sera à la disposition du public, notamment lors des horaires d'ouverture de la, mairie :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 ;
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Les éventuels courriers reçus en mairie de Quend siège de l'enquête, seront remis au commissaire-enquêteur, lors de ses permanences.

Les courriels transmis en préfecture seront transmis au commissaire-enquêteur.

1.2 ORGANISATION DES PERMANENCES

Les 4 permanences en mairie de Quend, auront lieu en présence du commissaire-enquêteur :

- Le lundi 27 mai 2019, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) ;

- Le samedi 8 juin 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 19 juin 2019, de 16h00 à 19h00 ;
- Le jeudi 27 juin 2019, de 14h00 à 17h00, (date de clôture de l'enquête).

1.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête sera clôturée en fin de la dernière permanence du 27 juin 2019 à l'issue de laquelle, le commissaire enquêteur récupérera, pour remise en préfecture :

- Le dossier d'enquête ;
- Le registre.

1.4 DATES PREVISIONNELLES

1.4.1 Procès-verbal de synthèse

LE Procès-Verbal de synthèse sera remis à la société SAMOG par le commissaire-enquêteur, en main propre, au plus tard le 4 juillet 2019.

1.4.2 Réponses aux observations

Le porteur du projet disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre ses réponses.

1.4.3 Rapport et avis du commissaire-enquêteur

Les rapport et avis du commissaire-enquêteur seront remis à la Préfecture, au plus tard le 26 juillet mai 2019.

2 FOND

2.1 PORTEUR DU PROJET

Présentation de la société SAMOG.

2.2 HISTORIQUE

- L'exploitation du site a été autorisé par arrêté préfectoral du 7 mai 1997 pour une durée de 21 ans, soit jusqu'au 7 mai 2018
- Un arrêté de prolongation d'exploiter de 15 mois à compter du 7 mai 2018 a été obtenu, soit jusqu'au 7 août 2019 ;
- Une demande de prorogation supplémentaire de 6 mois, a été déposée le 30 avril 2019, ce afin de ne pas interrompre l'exploitation du site avant obtention de l'arrêté préfectoral statuant sur le présent dossier de demande.

2.3 OBJET DE LA DEMANDE

- Continuité de l'exploitation du gisement ;
- Développement d'une activité de recyclage ;
- Extension du site ;
- Aménagement de plans d'eau et des berges

2.4 REGLEMENTATION

La demande fait référence aux nomenclatures suivantes :

- Exploitation de carrières (rubrique 2510-1) ;
- Installations de broyage, concassage… (rubrique 2515-1a) ;
- Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-1) ;
- Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (rubrique 4734) ;
- Plans d'eau permanents ou non (rubrique 3.2.3.0)

2.5 DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier a été remis par la préfecture.

Tous les éléments fournis permettent d'appréhender le projet.

Le résumés non technique est facilement compréhensible par un large public.

2.6 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La MRAe a été saisie le 22 février 2019 pour avis sur le projet.

Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine, il est acté de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet.

3 VISITE DU SITE

A l'issue de la réunion, une visite du site a été effectuée.

Lors de celle-ci, les représentants du porteur de projet, ont donné toutes explications permettant au commissaire – enquêteur :

- De prendre connaissance du site et de son environnement,
- De comprendre le process d'exploitation des carrières de la préparation du site, de l'extraction des matériaux, de leur transport, de leur tri ;
- De se faire une idée de l'aménagement futur après exploitation, au vu du premier plan d'eau existant ;
- - Des améliorations apportées par rapport au projet initial.

Jean Marie ALLONNEAU
Commissaire Enquêteur

Enquête publique
ICPE QUEND

Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de sables, graviers et galets située sur le territoire de la commune du Quend, présentée par la société SAMOG

Période d'enquête du 27 mai au 27 juin 2019
soit une période de 32 jours consécutifs

Prescrite par arrêté préfectoral du 29 avril 2019

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
établi par le commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E19000054/80 du 11 avril 2019
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019, soit 32 jours consécutifs.

J'ai pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public en Mairie de QUEND le 27 juin 2019 à 17heures 00.

La participation du public se traduit par :

- En Mairie de QUEND, lors des quatre permanences :
  - Le lundi 27 mai, de 9h00 à 12h00 (date d'ouverture de l'enquête) : Aucune personne ne s'est présentée ;
  - Le samedi 8 juin 2019de 9h00 à 12h00 : Aucune personne ne s'est présentée ;
  - Le mercredi 19 juin 2019, de 16h00 à 19h00 : Accueil par M. le Maire ; Aucune personne n'est venue consulter le dossier ;
  - Le jeudi 27 juin 2019 de 14h00 à 17h00 (date de clôture de l'enquête) : une personne est venue consulter le dossier, mais n'a pas émis d'observation.
- Observations sur le registre, hors permanences :
  - Néant.
- Courrier adressé pendant la période d'enquête :
  - Néant
- Courriel sur site de la Préfecture :
  - Néant

OBSERVATION(S) EMISE(S) PAR LE PUBLIC :

Néant

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR (OBCE)

La lecture du dossier amène, pour sa compréhension, d'apporter les réponses aux observations suivantes :

- OBCE 1 : **Volume d'exploitation** : Le projet initial de 1997 portait sur 53,4 ha, avec une production annuelle moyenne de 500 000 tonnes, soit 10 500 000 tonnes pour la période d'autorisation de 21 ans. Quel tonnage a été réellement extrait depuis 1997 ? La demande pour un tonnage annuel moyen de 250 000 tonnes sur 30 ans, soit un total de 7 500 000 tonnes correspond-elle au volume restant disponible sur les 57,9 ha (emprise initiale + extension) et à la demande du marché ?

- OBCE 2 : **Phasage** : Préciser la logique d'interventions (Eclatement sur le site du Sud au Nord, et discontinuité pour les phases 2, 3 et 4). Ne serait-il pas plus logique d'avoir une continuité permettant d'avoir des aménagements définitifs de chaque plan d'eau à l'issue de chaque phase ?

- OBCE 3 : **Phase 6 :** Cette phase prévoit l'exploitation des parcelles ZE 8 et sur lesquelles se situent l'accès à l'installation de traitement depuis la RD 940, les aires de stockage de matériaux et l'unité de recyclage. Quelles dispositions sont prévues quant à la réduction de cette emprise, notamment l'accès au site ?

- OBCE 4 : **Aménagement définitif de la parcelle ZC 41** : Quelle est la destination finale de cette parcelle ? Le simple arasement avec les matériaux en place après démantèlement ne lui permet pas de retour en terre agricole.

- OBCE 5 : **Propriété SAMOG** : La société SAMOG est propriétaire de la majeure partie du foncier qu'elle n'a pas vocation à conserver à l'issue de l'exploitation. Quelles sont les modalités de mise à disposition ou cession envisagée, notamment pour le plan d'eau « sud » à vocation de base nautique à destination communale ?

- OBCE 6 : **Propriété SCI de la Pruquière** : Le projet de remise en état du site prévoit un changement de destination par rapport à l'état initial, à savoir de terres agricoles en plans d'eau. Cette SCI, informée du devenir du site, a-t-elle vocation à conserver ce foncier

- OBCE 7 : **Projet de base nautique** : Qu'en est-il de la faisabilité du projet ?

- OBCE 8 : **Etude acoustique** : L'étude prend-elle en compte l'impact de la station de recyclage ? Si non, en cas de fort impact, quelles seraient les mesures compensatoires ?

- OBCE 9 : **Comité de suivi** : Quel est le bilan du comité de pilotage prévu dans l'arrêté initial ? Quel sera le formalisme de ce comité et comment seront prises en compte ses décisions ?

Remis à QUEND
Le 2 juillet 2019
Le Commissaire enquêteur,
Jean Marie ALLONNEAU

Reçu le 2 juillet 2019
Le maître d'ouvrage
NOM et qualité

BULTEAU JF
Dr. Foncier Développement

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Lhotellier
MATÉRIAUX

SAMOG

Monsieur Jean-Marie ALLONNEAU
Commissaire enquêteur
8H, allée du Puits de la Roche
80000 AMIENS

Blangy-sur-Bresle, le 3 juillet 2019

Objet : Compléments techniques en réponse aux observations du Commissaire enquêteur suite au PV de synthèse du 2 juillet 2019.

Monsieur ALLONNEAU

Suite à notre échange de ce jour où vous nous avez transmis votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique concernant notre projet de renouvellement et d'extension de notre carrière de QUEND, nous vous apportons comme convenu ci-joint les éléments de réponse aux observations que vous nous avez formulées.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer Monsieur à l'expression de mes salutations distinguées,

Jean-Francois BULTEAU
Directeur Foncier Développement

SAMOG
Z.I. Rue du Manoir
76340 BLANGY-SUR-BRESLE

SAMOG
Z.I. Rue du Manoir - CS 80078 - 76340 Blangy-sur-Bresle
Tél : 02 35 17 62 00 Fax : 02 35 17 68 86 samog@lhotellier.fr www.lhotellier.fr

S.A.S AU CAPITAL DE 297 500 € - RCS DIEPPE 351 840 970 - CODE APE 0812 Z – FR59 351 840 970

2019 LE GROUPE LHOTELLIER A 100 ANS

*OBCE 1 : **Volume d'exploitation** : Le projet initial de 1997 portait sur 53,4 ha, avec une production annuelle moyenne de 500 000 tonnes, soit 10 500 000 tonnes pour la période d'autorisation de 21 ans. Quel tonnage a été réellement extrait depuis 1997 ? La demande pour un tonnage annuel moyen de 250 000 tonnes sur 30 ans, soit un total de 7 500 000 tonnes correspond-elle au volume restant disponible sur les 57,9 ha (emprise initiale + extension) et à la demande du marché ?*

A ce jour, le volume de matériaux extraits sur le site est d'environ 3 500 000 tonnes.

Par rapport à l'estimation du gisement exploitable défini lors du projet initial de 1997, compte tenu de l'ajout des parcelles d'extension et afin que les phasages d'exploitation puissent être définies sur de nouvelles bases, nous avons décidé de réévaluer le volume total de gisement exploitable.

Ainsi après reprise de l'ensemble des données issues des campagnes de forages sur le site, la carte des épaisseurs du gisement de sables et galets a été actualisée telle que présentée au chapitre 1.6 de la demande d'autorisation.

Le volume total du gisement estimé sur l'ensemble du périmètre de la demande de 57,9 ha (renouvellement et extension) est donc de l'ordre de 6 500 000 tonnes avec une production moyenne annuelle de 250 000 Tonnes et une production maximale annuelle de 350 à 400 000 Tonnes, productions moyenne et maximale définies sur la base des connaissances du marché (comme présenté dans le tableau du chapitre 1.6.2).

Il est aussi important de préciser que sur les dernières années d'exploitation, comme indiqué au chapitre 1.7.6, la 6ème phase quinquennale sera répartie en 2 phases : 1 période de 1 à 2 ans pour la finalisation de l'exploitation du gisement et le reste de la période soit 3 à 4 ans pour la finalisation des opérations de réaménagement et de mise en sécurité du site.

*OBCE 2 : **Phasage** : Préciser la logique d'interventions (Eclatement sur le site du Sud au Nord, et discontinuité pour les phases 2, 3 et 4). Ne serait-il pas plus logique d'avoir une continuité permettant d'avoir des aménagements définitifs de chaque plan d'eau à l'issue de chaque phase ?*

Le phasage d'exploitation présenté dans le cadre de cette demande d'autorisation notamment au chapitre 1.7.6, permet notamment à partir de la phase d'exploitation quinquennale n°2, la possibilité d'exploiter en parallèle 2 parties du gisement.

Ces 2 zones seront exploitées avec des moyens techniques différents compte tenu des épaisseurs de gisement différentes, notamment entre la zone nord du secteur du Muret où le gisement est moins épais que sur le secteur Est exploitée actuellement (secteur Est et sud-Est de l'autre côté de la RD940).

Cette possibilité offre une certaine souplesse dans l'exploitation avec la possibilité de mettre en place des moyens d'exploitation complémentaires : la drague flottante sera utilisée sur les parties de gisement plus profondes et la dragueline sur la partie nord du gisement moins épais (équipement plus adapté).

De plus, nous avons observé des variations de qualité du gisement entre ces 2 secteurs avec potentiellement des formations plus sableuses sur la partie nord du gisement que celle exploitée actuellement sur la zone sud-est, ce qui permettra d'avoir aussi une complémentarité de la production de matériaux.

Concernant les aménagements, aucun impact et modification n'est attendu étant donné qu'ils sont réalisés au fur et à mesure de l'exploitation : ils sont donc définitifs au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction comme indiqué dans le dossier sur les figures d'évolution des différentes phases d'exploitation de la carrière.

Une précision est apportée concernant la zone sud-ouest du site exploitée précédemment ; compte tenu du phasage d'exploitation défini par l'arrêté préfectoral du 7 mai 1997, il n'a pas été possible de terminer le

réaménagement du plan d'eau final. Avec la modification du réaménagement proposé dans le présent projet, nous prévoyons de reprendre et finaliser l'extraction de cette zone dès la nouvelle autorisation préfectorale conformément au phasage d'exploitation proposé dans la présente demande d'autorisation.

Comme indiqué dans le dossier, les aménagements de ce plan d'eau sud qui sera rétrocédé à la commune seront finalisés en fin de phase quinquennale n°1. Nous tiendrons informer la commune de QUEND des avancées de ces travaux notamment via le Comité de suivi.

*OBCE 3 : **Phase 6** : Cette phase prévoit l'exploitation des parcelles ZE 8 et sur lesquelles se situent l'accès à l'installation de traitement depuis la RD 940, les aires de stockage de matériaux et l'unité de recyclage. Quelles dispositions sont prévues quant à la réduction de cette emprise, notamment l'accès au site ?*

Comme indiqué dans les chapitres 1.7.3 et 1.7.6 du dossier et illustré par la figure 6, il est prévu que l'accès au site soit modifié avec la création d'un accès complémentaire depuis le chemin rural n°13 dit du Muret. Cet accès permettra à terme de desservir la parcelle ZC41.

Comme indiqué dans le chapitre 1.7.6, les aménagements et modalités d'exploitation évoluent ainsi au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation ; en particulier pour la dernière phase quinquennale, les installations de stockage et de recyclage des matériaux seront plus réduites.

*OBCE 4 : **Aménagement définitif de la parcelle ZC 41** : Quelle est la destination finale de cette parcelle ? Le simple arasement avec les matériaux en place après démantèlement ne lui permet pas de retour en terre agricole.*

A l'issue de l'exploitation du site, la parcelle ZC41 revient à son propriétaire, privé, qui l'utilisera pour ses besoins et projets propres. Les modalités d'aménagement de cette parcelle restent identiques à celles définies initialement dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 7 mai 1997 et conformément à la volonté du propriétaire.

*OBCE 5 : **Propriété SAMOG** : La société SAMOG est propriétaire de la majeure partie du foncier qu'elle n'a pas vocation à conserver à l'issue de l'exploitation. Quelles sont les modalités de mise à disposition ou cession envisagée, notamment pour le plan d'eau « sud » à vocation de base nautique à destination communale ?*

Cette affirmation que la société SAMOG n'a pas vocation à conserver ses propriétés foncières à l'issue de l'exploitation n'est pas inscrite dans le dossier et n'est qu'une interprétation que nous ne confirmons pas.

Concernant le plan d'eau sud-ouest qui sera aménagé en fin d'exploitation de la 1ère phase quinquennale, comme indiqué dans le dossier et comme prévu dans le cadre du projet initial de 1997, une convention tripartite a été définie initialement entre la commune, SAMOG et le propriétaire foncier de ces terrains pour que la commune puisse bénéficier et être propriétaire à terme de ce plan d'eau, qui serait à vocation de développement de loisirs nautiques.

A l'issue de l'exploitation et d'aménagement de cette zone, après validation des services de l'Etat, ces terrains seront sortis du périmètre ICPE de la carrière afin de permettre une rétrocession au bénéfice de la commune de QUEND (procédure spécifique définie notamment par l'article R 512-39 du Code de l'Environnement).

*OBCE 6 : **Propriété SCI de la Pruquière** : Le projet de remise en état du site prévoit un changement de destination par rapport à l'état initial, à savoir de terres agricoles en plans d'eau. Cette SCI, informée du devenir du site, a-t-elle vocation à conserver ce foncier*

Comme indiqué dans le dossier et en particulier au chapitre 3.2 avec la comparaison des modalités de réaménagement du projet par rapport au projet initial défini par l'arrêté préfectoral du 7 mai 1997, il n'y a pas de changement de destination des terrains : les terrains exploités seront réaménagés en plan d'eau.

Des améliorations seront réalisées par rapport au projet initial comme ce qui a été détaillé et souligné dans le dossier avec notamment l'avis des membres du SB3V en charge du Parc naturel régional de la Baie de Somme.

La SCI de la Pruquière est propriétaire de terrains dans l'emprise de la carrière selon les termes définis par les conventions foncières d'exploitation.

La question sur la vocation à terme de conserver ce foncier reste une décision interne des membres de la SCI.

*OBCE 7 : **Projet de base nautique** : Qu'en est-il de la faisabilité du projet ?*

Ce projet de base nautique souhaité par la commune de QUEND s'inscrit aussi dans le cadre des possibilités de développements de la commune, notamment au regard des paramètres du Plan local d'urbanisme.

Dans le cadre du projet de carrière, SAMOG réaménage le plan d'eau et ses abords afin que ce projet puisse s'inscrire dans son environnement. Comme indiqué dans le dossier sur les phasages d'exploitation (chapitre 1.7.6) et dans le chapitre 3 relatif aux conditions de remise en état du site, les modifications apportées par SAMOG au projet initial apportent une réelle plus-value pour la commune avec notamment une surface de plan d'eau plus importante, un plan d'eau totalement fermé et indépendant (ce qui apporte plus de sécurité), des surfaces et des morphologies de berges adaptées et suffisamment importantes pour faciliter la conception des infrastructures nautiques (mise à l'eau, bâtiment, parking, espace visuel…).

La conception finale de ce projet, son autorisation administrative (permis de construire), son exploitation future, relèvent de la commune une fois que ces terrains seront sortis du périmètre de la carrière.

Via le Comité de suivi, SAMOG continuera d'informer et d'accompagner la commune sur ce projet.

*OBCE 8 : **Etude acoustique** : L'étude prend-elle en compte l'impact de la station de recyclage ? Si non, en cas de fort impact, quelles seraient les mesures compensatoires ?*

Nous confirmons que l'étude d'impact prend bien en compte dans le cadre de l'évaluation des impacts acoustiques dans le dossier et notamment le chapitre 2.10, l'installation de recyclage.

Comme indiqué dans le chapitre 2.10.3 de la demande d'autorisation, les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet, en particulier son implantation, l'éloignement par rapport aux habitations, les merlons périphériques permettent des réductions significatives des intensités sonores. La figure 123 illustre l'ensemble de ces aménagements et mesures qui contribuent à limiter les éventuelles nuisances envers l'Environnement et les riverains.

*OBCE 9 : **Comité de suivi** : Quel est le bilan du comité de pilotage prévu dans l'arrêté initial ? Quel sera le formalisme de ce comité et comment seront prises en compte ses décisions ?*

L'arrêté préfectoral du 7 mai 1997 ne prévoit pas de comité de suivi. En revanche, dans le cadre de sa démarche volontaire, SAMOG a inscrit sa carrière de QUEND dans la Charte Environnement de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) et a d'ailleurs atteint le niveau 4/4 : dans le cadre de ce dispositif SAMOG a mis en place des réunions d'échanges avec la commune de QUEND pour le suivi de l'exploitation du site.

Dans le cadre du présent projet, la création de ce comité de suivi reste à l'initiative de SAMOG qui confirme sa volonté de continuer les bons échanges actuels avec la commune et les propriétaires concernés.

Ce comité de suivi pourra se réunir en fonction des besoins et avancées de l'exploitation du site, à une fréquence annuelle ; dans le cadre du futur arrêté préfectoral d'autorisation, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de formaliser sa mise en œuvre afin de garder une certaine souplesse entre les échanges.

Ce comité de suivi n'a pas vocation à prendre de décision sur l'exploitation de la carrière mais à plus vocation de partage d'informations, de conseils, éventuellement dans le cadre des aménagements réalisés ou à venir selon l'avancée de l'exploitation du site, et toujours dans le cadre des possibilités d'exploitation de SAMOG telles que définies par son arrêté préfectoral d'autorisation.

DELIBERATION COMMUNE DE QUEND

COMMUNE DE QUEND 80120
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°31/2019

Objet : Enquête Publique – SAMOG
Demande d'autorisation d'extension de la carrière de sables/graviers/galets

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le DIX NEUF JUIN à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. VOLANT Marc.
Etaient présents MM, OUTURQUIN Serge, BOURGOIS Frédéric, ZBOROWSKA Jean Claude, COLLART Alain, FICHAUX René, DEPTA Dominique, Mmes, FOURDINIER Marie-Claire, AELTERS Sonia, DEVOISIN Françoise, GAMAIN Sandrine, DUCOROY Corinne.
Madame VERON Nicole et Monsieur DELEGRANGE Paul, excusés. Madame PATTINIER Florence absente.
Monsieur FICHAUX René a été élu secrétaire.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le président a ouvert la séance.

Nombre de Conseillers	**en exercice** : 15	**présents** :	12	**Date de Convocation** : 13.06.2019 **Compte-rendu affiché le : 20.06.2019**

LE CONSEIL MUNCIPAL,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable concernant l'enquête publique suite à la demande d'autorisation d'extension de la carrière de sables, graviers et galets déposée par la société SAMOG.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Conforme,
LE MAIRE,
Marc VOLANT

MAIRIE DE QUEND (80120)

Certifiée rendu exécutoire par sa transmission en Sous Préfecture le 20 Juin 2019

LE MAIRE,

COURRIEL DU MAIRE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

BULTEAU Jean-Francois

De:	Gerard JEGOU <mairie-colline-beaumont@orange.fr>
Envoyé:	lundi 1 juillet 2019 11:49
À:	BULTEAU Jean-Francois
Objet:	AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES CARRIÈRES DE QUEND

Bonjour,

Suite à notre réunion de Conseil Municipal du jeudi 27 Juin,
je vous informe qu'aucune objection n'a été faite à l'enquête publique.

Le Conseil émet donc un avis favorable.

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire,

Cordialement,

Le Maire
Gérard JEGOU